

A stylized graphic in light gray, showing a hand with fingers spread, holding a globe. The hand is positioned on the right side, and the globe is on the left. The lines are thick and curved, creating a sense of motion and support.

Participations publiques dans le secteur marchand en Belgique, 1997-2003

H. Spinnewyn

Janvier 2006



Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale.

A cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales.

Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Internet

URL: <http://www.plan.be>

E-mail: contact@plan.be

Publications

Publications récurrentes:

Les perspectives économiques

Le budget économique

Le "Short Term Update"

Planning Papers (les derniers numéros)

L'objet des "Planning Papers" est de diffuser des travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.

97 *Variantes de réduction des cotisations sociales et de modalités de financement alternatif*

D. Bassilière, F. Bossier, I. Bracke, I. Lebrun, L. Masure, P. Stockman - Janvier 2005

98 *Réforme de marché dans les industries de réseau en Belgique*

J. van der Linden - Mai 2005

Working Papers (les derniers numéros)

17-05 *Monetary Policy, Asset Prices and Economic Growth in the World Economy over the 1995-2004 Period - A counterfactual simulation with the NIME Model*
E. Meyermans, P. Van Brusselen - Décembre 2005

18-05 *MoSES (Model of The Self-Employed pension Scheme) : une modélisation du régime de pensions des travailleurs indépendants*
B. Scholtus - Décembre 2005

1-06 *Les conséquences économiques du choc pétrolier sur l'économie belge*

H. Bogaert, F. Bossier, I. Bracke et L. Dobbelaere - Janvier 2006

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.
Imprimé par les soins du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Editeur responsable: Henri Bogaert

Dépôt légal: D/2006/7433/4

Remerciements

Pour la réalisation de cette étude, j'ai pu compter sur le soutien et les remarques des membres du Conseil de direction du Bureau fédéral du Plan : Henri Bogaert, Jan Verschooten, Michel Englert et mon chef de service, Joost Verlinden. Plusieurs de mes collègues de la Direction sectorielle ont également contribué au contenu de cette étude : Chantal Kegels, Aurelie Joos, Jan van der Linden, Remi Molein et Bernadette Biatour. A la Direction générale, j'ai pu compter sur le travail réalisé par l'équipe Marché du travail, et notamment des statistiques de l'emploi en équivalents temps plein produites par Vaast Bresseleers. J'ai également pu compter sur le soutien du service administratif du Bureau fédéral du Plan sous la forme de relectures du texte néerlandais, effectuées par Chantal Vandevoorde et Patricia Van Brussel, tandis que la traduction française a été assurée par Dominique Buysse. La mise en pages a été réalisée par Marleen Keytsman et Adinda De Saeger, et la diffusion de ce Planning Paper a été confiée à Vincent Geortay. Je tiens à remercier cordialement l'ensemble de ces collègues.

Si, au départ, mon intention était de n'utiliser que des données publiquement disponibles, j'ai néanmoins dû faire appel, pour certaines données spécifiques, à l'INS, à l'ONSS, à l'ONSSAPL, à la BNB, aux sociétés régionales de logement et au Crédit Communal. J'ai fortement apprécié la rapidité avec laquelle mes interlocuteurs au sein de ces différentes organisations m'ont fourni les informations désirées, et je tiens ici à les en remercier une nouvelle fois.



Table des matières

	Synthèse	1
I	Introduction	5
II	Evolution du cadre depuis 1998	7
	A. Au niveau européen	7
	B. Au niveau belge	12
III	Aperçu statistique : évolution 1997-2003	15
	A. Définitions	15
	B. Principales évolutions au sein des participations	17
	C. Evolution des participations publiques en Belgique de 1997 à 2003	25
	1. Nombre de participations publiques	25
	2. Activités et emploi	26
	3. Valeur ajoutée	29
	4. Entreprises cotées en Bourse	32
	D. Questions d'actualité	36
	1. Etude européenne sur l'importance économique des entreprises à participation publique	36
	2. Le rôle des intercommunales en Belgique	38
	3. Comparaison entre le capital à risque financé par les pouvoirs publics et celui financé par le secteur privé en 2002	40
	4. Importance des activités d'utilité sociale des pouvoirs publics	45
	5. Données comptables 2002 de secteurs à forte participation publique	48
IV	Annexes	59
	A. Méthode de collecte des données	59
	B. Activités des entreprises à participation publique en 1997 et 2002, codes NACE-BEL à 2 chiffres	61

C.	Liste des actionnaires publics ayant fait une déclaration de participation dans des entreprises cotées en Bourse	62
D.	Entrées et sorties de Bourse d'entreprises à participation publique (Bourse de Bruxelles)	66
E.	Liste des investisseurs en capital-risque en Belgique en 2002	67
V	Bibliographie	71



Synthèse

L'intérêt que les pouvoirs publics manifestent à l'égard des entreprises du secteur marchand continue à faire partie de l'actualité. Des changements interviennent régulièrement en fonction de la politique économique et industrielle des différents niveaux de pouvoir concernés. Plusieurs facteurs indiquent que dans les années à venir également, des initiatives seront prises afin d'accroître l'autonomie des entreprises publiques "historiques". Ces facteurs ont souvent une origine internationale et c'est surtout l'Union européenne qui influence la politique en cette matière. Les progrès technologiques sont tels que les moyens de communication traditionnels comme le courrier, le téléphone et le fax -services jadis proposés par de grandes entreprises publiques- sont à présent concurrencés par de nouveaux moyens comme le courrier électronique et la téléphonie mobile. Les monopoleurs historiques voient les conditions du marché se modifier, ce qui impose une modernisation de leur entreprise.

Durant la période qui a précédé l'unification monétaire européenne, la maîtrise du déficit public et l'allègement de la dette publique étaient au coeur des préoccupations. Le fait que la vente de participations publiques puisse contribuer à la réalisation de l'un de ces objectifs ou des deux a encore renforcé l'intérêt pour cette démarche. D'autre part, l'unification du marché européen a débouché sur l'élaboration d'un grand nombre de directives ayant trait aux industries de réseau. Pour s'y conformer, ces industries se scindent verticalement, et parfois horizontalement, en des sous-ensembles indépendants qui opèrent chacun selon une logique propre. C'est le cas du secteur déjà évoqué des télécommunications, mais aussi du secteur de l'énergie et des transports publics.

L'objet de cette étude est de montrer comment ces changements se sont produits en Belgique et de déterminer la mesure dans laquelle l'importance économique des participations publiques a évolué. Début 2000, le BFP avait déjà publié une étude similaire, portant sur l'année 1997, ce qui a permis d'analyser l'évolution au cours de la période 1997-2003.

L'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique reste un instrument important de la politique économique actuelle. S'il fut un temps où les autorités intervenaient volontiers de façon directe, aujourd'hui, elles tendent plutôt à réguler le marché via la création d'organes de contrôle comme les directives européennes le demande. Cette étude se limite à une forme spécifique d'intervention publique, à savoir la participation comme actionnaire. Il existe plusieurs manières, pour les pouvoirs publics, de gérer l'actionariat : créer une entreprise, acheter ou vendre des parts, mettre une société en Bourse ou mettre un terme aux activités d'une entreprise.

La mise en Bourse d'entreprises à participation publique permet de mettre une partie des actions publiques sur le marché. Entre 1997 et 2003, un grand nombre

d'entre elles ont suivi cette voie. Alors que le nombre d'entreprises à participation publique cotées en Bourse n'était que de onze en 1997, avec une participation publique importante dans Dexia, Distrigaz, GIMV, Barco, Cockerill-Sambre et BNB, on en dénombrait déjà 25 en 2003. Depuis lors, trois nouvelles cotations boursières sont venues s'y ajouter : Belgacom, Elia et Telenet.

Au cours des cinq dernières années, les pouvoirs publics ont également vendu certaines de leurs participations. Les changements les plus significatifs incluent la vente de Credibe (2003), la vente de 30 % des parts de la GIMV (2005), la vente de 54 % des actions de Cockerill-Sambre (1999), la vente de parts dans la BIAC (2004) et l'entrée en Bourse de Belgacom (2004) et de Telenet (2005).

Ces ventes peuvent donner l'impression que les pouvoirs publics n'ont plus d'instruments pour mener leur politique industrielle, mais ce n'est pas le cas. Les autorités, et surtout les régions, restent actives avec leurs "invests", via lesquels elles continuent à prendre des participations dans des entreprises privées. De même, les pouvoirs publics restent un acteur important dans le domaine des fonds de capital à risque. Dans ce dernier domaine, il est intéressant d'observer que les pouvoirs publics jouent un rôle complémentaire par rapport au secteur privé. C'est ainsi qu'ils sont plus actifs quand il s'agit de soutenir des entreprises qui débute, qui présentent une part de risque plus importante ou opèrent dans le secteur des hautes technologies. De même, les pouvoirs publics soutiennent davantage les entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre que ne le fait le secteur privé.

Après un rapide coup d'oeil sur les chiffres, on serait tenté de conclure que peu de choses ont changé depuis 1997. La part de la valeur ajoutée des entreprises à participation publique dans le PIB est en effet restée assez stable, avec une baisse limitée à 1 %. De même, la valeur ajoutée des participations publiques non financières, pondérée par la part publique dans le capital des entreprises, est passée de 10,8 % en 1997 à 9,8 % en 2003. Par ailleurs, les participations publiques les plus significatives restent celles qui concernent les domaines traditionnels, à savoir le rail, la poste, la loterie et les télécommunications, tandis que les intercommunales restent actives dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets.

Le personnel des entreprises publiques est affilié soit à l'ONSS, soit à l'ONSSAPL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales). En 2003, il y avait, traduites en équivalents temps plein (ETP), 223 900 affiliations à l'ONSS et 78 315 affiliations à l'ONSSAPL. Au total, cela faisait donc 302 245 ETP qui étaient actifs dans une entreprise à participation publique dans le secteur marchand. La part pondérée de personnel affilié à l'ONSS des entreprises publiques dans l'emploi total des sociétés non-financières et institutions financières atteignait un peu moins de 9 %, en 1997 et 2003.

La position de la Belgique au sein de l'Europe s'est toutefois modifiée quelque peu. En effet, si notre pays occupait une position médiane en 1995, il se situait plutôt dans le peloton de tête en 1998 et en 2000. En 1995, des pays comme l'Italie, la Finlande et le Portugal avaient encore un taux de participation publique plus élevé que la Belgique, mais ce n'est plus le cas depuis 1998.

Si l'importance économique des participations publiques diminue légèrement, il est frappant de constater que leur nombre a augmenté de pas moins de 17 % entre 1997 et 2003. En 2003, les pouvoirs publics détenaient 3 023 participations de minimum 5 % dans des entreprises du secteur marchand, contre 2 593 en 1997.

Durant cette période, on constate néanmoins de nombreuses fluctuations au sein des participations publiques. En effet, seulement 1 844 d'entre elles se retrouvent à la fois en 1997 et 2003.

La hausse du nombre de participations publiques est due non seulement à l'autonomisation déjà évoquée de certaines parties d'entreprises qui ne formaient auparavant qu'un seul bloc, mais aussi à la création, surtout par les régions et les communes, d'un grand nombre de nouvelles entreprises. Le nombre d'entreprises à participation publique augmente tant du côté du pouvoir fédéral, des communes et des provinces, que dans les trois régions réunies. Parmi celles-ci, le nombre de participations a baissé en Flandre et à Bruxelles, tandis que la Région wallonne se montre la plus active en matière de création de nouvelles entreprises, avec une augmentation de 18 % entre 1997 et 2003. Par ailleurs, de nouveaux accords de coopération interrégionaux ont été mis en place en collaboration avec le secteur privé.

Les recherches effectuées dans le cadre de cette étude afin de connaître la structure de l'actionnariat des entreprises à participation publique ont nécessité beaucoup de temps. Différentes sources ont été consultées, notamment la publication des déclarations de participation dans des sociétés cotées à Euronext Brussels, les informations issues de la rubrique "état du capital" des comptes annuels, ainsi que les actes de constitution et les sites Web des entreprises. Les données de la rubrique "participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises", incluse dans les comptes annuels, ont également été utilisées de manière indirecte, vu qu'elles permettent de recomposer la structure de l'actionnariat. Pour les entreprises wallonnes, la banque de données du CRISP a également été exploitée. Les sociétés de logement qui ne divulguent pas d'informations sur leur actionnariat dans leurs comptes annuels ont été contactées par téléphone.



Introduction

En 2000, le Bureau fédéral du Plan a réalisé une étude sur l'importance économique des activités marchandes des entreprises à participation publique¹. Cette analyse était basée sur des chiffres de l'année 1997. La présente étude contient une mise à jour des résultats de l'étude de 2000 et compare les chiffres de 1997 avec ceux de 2003.

Durant cette période, la question du maintien éventuel des participations publiques et de leur gestion a alimenté un débat politique important, et ce, tant en Belgique que dans d'autres pays européens. Il est vrai que les déterminants les plus importants étaient davantage européens ou internationaux que strictement belges : le développement du marché unique européen et l'internationalisation croissante du monde des affaires. La réforme des industries de réseau en Europe s'inscrit également dans ce mouvement d'internationalisation². Cette évolution s'est souvent traduite par une autonomisation des entreprises publiques, qui opèrent désormais dans un cadre concurrentiel.

La cession de services importants à des entreprises privées pourrait toutefois donner lieu à une diminution du service à la population, tant quantitativement que qualitativement parlant. Pour éviter cela, le Traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999, intégrait une section importante consacrée aux "services d'intérêt public", reconnaissant notamment leur rôle dans la politique sociale et territoriale de l'Union. Par la suite, d'autres initiatives ont vu le jour au niveau européen, chacune d'elles soulignant l'importance et le rôle des services d'intérêt public.

L'influence des changements technologiques (comme le développement et le succès des technologies de l'information et de la communication) constitue également un facteur déterminant de l'évolution et de l'avenir des participations publiques.

Ces différents facteurs ont débouché sur une adaptation et une modernisation des entreprises à participation publique. Une tendance générale est l'indépendance accrue des entreprises concernées. Par ailleurs, différentes entreprises, principalement des entreprises publiques, ont été scindées en un certain nombre d'entités relativement autonomes. On relève par ailleurs une tendance vers davantage de productivité au sein ces entreprises, ce qui a débouché, dans plusieurs secteurs, sur une diminution de l'emploi et la mise en place de programmes sociaux. Par ailleurs, certaines entreprises ont fait leur entrée en Bourse. La question

-
1. H. Spinnewyn, Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique, Planning Paper 87, février 2000.
 2. Le Bureau fédéral du Plan a publié plusieurs études sur les industries de réseau. Cf. Jan van der Linden, *Netwerkindustrieën in België, effecten van recente en voorziene markthervormingen*, et aussi : Réforme de marché dans les industries de réseau en Belgique, Planning Paper 98, mai 2005.

de la structure de propriété des entreprises à participation publique s'est également posée. Dans certains cas, les pouvoirs publics ont conservé 100 % du capital. Dans d'autres cas, une partie des activités a été vendue au secteur privé, notamment à des entreprises actives au plan international.

Quelle que soit la forme de leur adaptation et de leur modernisation, les entreprises publiques concernées ont généralement évolué en cessant d'être des entreprises protégées à statut administratif pour devenir de plus en plus des entreprises gérées de manière autonome comme des unités commerciales, qu'elles soient entre les mains des pouvoirs publics ou non. Cette tendance se dégage très clairement de la période étudiée ici (entre 1997 et 2003) et est manifestement toujours d'actualité.

Le propos de cette étude est de montrer comment ces changements se sont produits en Belgique. A cette fin, nous avons tenté de voir où et dans quelle mesure l'importance des participations publiques avait évolué.

Cette étude comporte deux parties. La première partie présente un bref aperçu des changements intervenus au niveau du cadre juridique, administratif et politique régissant le fonctionnement des organismes publics. La deuxième partie donne un aperçu statistique des participations publiques en 2003 et de leur évolution entre 1997 et 2003. Quelques questions d'actualité sont également abordées, comme l'importance des intercommunales, ainsi qu'une analyse des sociétés publiques d'investissement. Enfin, l'étude propose une analyse d'un certain nombre d'activités non marchandes des pouvoirs publics.



II Evolution du cadre depuis 1998

Cette partie se penche brièvement sur un certain nombre de changements qui ont été apportés au cadre de fonctionnement des organismes publics et explique également quelques notions. Ce qui frappe de prime abord, c'est qu'un certain nombre d'initiatives européennes ont une influence sur la position et sur l'évolution des entreprises à participation publique. C'est pourquoi nous entamons ce tour d'horizon par la dimension européenne du cadre.

A. Au niveau européen

Si l'on parcourt les textes européens consacrés aux services d'intérêt général, il s'en dégage une image incomplète et peu cohérente. Ni le Conseil européen, ni la Commission européenne, ni la Cour de justice (ou le Tribunal de première instance) n'a rédigé une définition des services d'intérêt économique général. L'article 86 (§2), l'article 87 (§1) et l'article 88 du Traité de l'UE permettent aux entreprises chargées de gérer les services d'intérêt économique général d'échapper exceptionnellement aux règles de la concurrence lorsque celles-ci entravent la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées. Divers arrêts de la Cour de justice comportent des exemples d'exceptions autorisées. Par ailleurs, la Direction générale Concurrence dispose d'un département qui scrute les aides accordées par les Etats membres. Dernièrement, la Commission européenne a publié une réglementation-cadre sur les aides compensatoires visant les missions d'intérêt général. Cette réglementation apporte certaines clarifications.

La distinction entre services d'intérêt économique général et services de nature non économique est importante vu que les règles du Traité européen relatives à la libre circulation des services, au droit d'établissement, à la concurrence et aux aides publiques s'appliquent uniquement aux services d'intérêt économique général. On entend par "services d'intérêt économique général" les services de nature économique auxquels les Etats membres ou l'Union jugent qu'il y a lieu, sur base d'un critère d'intérêt général, d'appliquer des obligations de service public¹. On retrouve dans cette catégorie les industries de réseau comme les télécommunications, l'énergie, la poste et les transports publics. Ces services étaient traditionnellement assurés par des entreprises qui étaient, au moins partiellement, aux mains des pouvoirs publics. Dans son Livre blanc, la Commission européenne fait une distinction entre le rôle des pouvoirs publics qui consiste à définir et à réguler le secteur, et le rôle, qui peut être joué soit par les pouvoirs publics, soit par des entreprises privées, qui consiste à produire ou à fournir les services mêmes. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les réformes en cours de-

1. Cf. Commission des Communautés européennes, Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM(2004) 374 final.

puis une vingtaine d'années dans les industries de réseau. Le Livre blanc évoqué plus haut constitue une ébauche de réglementation de l'offre de services d'intérêt général, mais il existe déjà un grand nombre de directives centrées sur des réformes spécifiques des industries de réseau.

Vu que des marchés publics sont parfois attribués à des tiers, et aux fins de favoriser le financement privé de travaux d'infrastructure¹, la Commission a également publié, en 2003, un Livre vert sur la collaboration entre les secteurs public et privé. "Comme la distinction ['économique'/'non économique'] n'est pas statique dans le temps, la Commission a souligné, dans son rapport à l'intention du Conseil européen de Laeken, qu'il ne serait ni possible ni souhaitable d'établir a priori une liste définitive de tous les services d'intérêt général devant être considérés comme 'non économiques'². Autrement dit, la Commission ne définit pas quel type d'entreprises d'intérêt public mène des activités de nature économique. Elle définit en revanche la notion d'"organisme de droit public", qui doit répondre à trois critères :

- l'organisme doit avoir été créé dans le but spécifique de répondre à des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;
- l'organisme doit être doté de la personnalité juridique; et
- soit l'activité de l'organisme est financée majoritairement par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.³

Ces organismes de droit public ne sont donc pas inclus dans le champ d'investigation de cette étude. Ils appartiennent au secteur institutionnel des pouvoirs publics. La classification de ces entreprises dans ce secteur est importante pour le calcul du déficit public et de la dette publique.

La Commission mentionne enfin des secteurs qui n'ont pas d'orientation marchande comme l'enseignement national, les régimes obligatoires de sécurité sociale et la mise en place et l'exploitation de réseaux à large bande dans les organismes publics et les régions défavorisées. Les activités auxquelles la Cour de justice estime que des aides d'Etat peuvent être accordées -cf. paragraphe suivant- comprennent notamment la radiotélévision publique, la gestion des déchets, les services de placement, le transport par ambulance et l'exploitation de lignes de transport non rentables. De son côté, le Parlement européen s'est prononcé contre la libéralisation de la distribution d'eau. Il est d'avis que les services liés à l'approvisionnement en eau et au traitement des déchets ne doivent pas être soumis à des réglementations sectorielles de l'Union européenne⁴.

La politique industrielle des Etats membres européens est également influencée par la législation européenne relative aux aides d'Etat, que la Commission européenne définit comme suit : "Tout avantage accordé par l'Etat ou au moyen des ressources de l'Etat est considéré comme une aide d'Etat lorsque :

- il confère un avantage économique à son bénéficiaire;

1. Une partie importante concerne la mise en place de réseaux transeuropéens (RTE) dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie.
2. Cf. Livre vert sur les services d'intérêt général, p. 16.
3. Cf. Journal officiel de l'Union européenne du 24.3.2004.
4. Cf. Livre blanc sur les services d'intérêt général.

- il est octroyé de manière sélective à certaines entreprises ou certaines productions;
- il risque de fausser la concurrence; et
- il affecte les échanges entre les Etats membres.”¹

Une interdiction absolue de toute aide d’Etat serait impossible à mettre en oeuvre. Certaines mesures de soutien sont compatibles avec le marché unique européen. On estime qu’en 2002, 58 milliards d’euros ont été distribués au titre d’aides d’Etat au sein de l’UE. Ce montant ne tient pas compte des aides publiques aux chemins de fer. L’Allemagne arrive en tête des aides d’Etat au niveau européen, suivie par la France et l’Italie. La Belgique a octroyé, en 2002, 1,4 milliard d’euros d’aides d’Etat, soit 0,53 % du PIB, ce qui se situe sous la moyenne européenne, qui est de 0,61 % du PIB. Les subsides de l’Etat belge aux chemins de fer en 2002 ont également atteint 1,4 milliard d’euros. Au total, cela fait donc 2,8 milliards d’euros qui ont été ainsi distribués aux entreprises belges. L’agriculture a reçu 386,3 millions d’euros, la pêche 4,4 millions d’euros, l’industrie 887,0 millions d’euros et les services -sans les chemins de fer- 76,6 millions d’euros. Pour l’industrie et les services, la Commission européenne distingue six types de mesures de soutien autorisées. Pour la Belgique en 2002, la ventilation des aides selon ces types présente comme suit :

- subsides : 765,1 millions d’euros ;
- exonérations fiscales : 69,6 millions d’euros ;
- participations dans le capital d’entreprises : 0,1 million d’euros ;
- prêts à conditions avantageuses (*soft loans*) : 64,0 millions d’euros ;
- facilités fiscales : 0,0 million d’euros ;
- garanties : 34,5 millions d’euros ;
- non spécifié : 30,3 millions d’euros.

Le premier groupe d’aides d’Etat, à savoir les subsides aux entreprises, constitue la forme la plus couramment utilisée : 59 % des aides d’Etat au niveau européen et 82 % pour la Belgique. Outre les aides octroyées via des moyens budgétaires, les Etats accordent également des aides à travers le régime fiscal ou de sécurité sociale. Pour l’Europe dans son ensemble, les exonérations fiscales représentent 24 % des aides totales, contre 10 % en Belgique.

La Commission européenne plaide en faveur d’aides poursuivant des “objectifs horizontaux”, c’est-à-dire des aides qui ne sont pas destinées à des secteurs spécifiques. En 2002, l’Etat belge a affecté 97 % de ses aides à des objectifs horizontaux, et 3 % seulement étaient des aides sectorielles. Les aides horizontales sont allées au développement régional (52 %), à la politique en matière de PME (20 %), au soutien à recherche et au développement (15 %), à l’emploi (7 %) et à d’autres objectifs (3 %).

Quelques constats pour la Belgique :

- Un peu plus de la moitié des aides d’Etat sont destinées au secteur des transports. La dotation annuelle de l’Etat fédéral à la SNCB se traduit par une dépense moyenne par habitant qui est supérieure à la moyenne européenne. Sans les mesures de soutien au secteur des transports, la moyenne belge se situe en dessous de la moyenne européenne.
- En Belgique, les aides horizontales sont axées sur le développement régional, avec une part de 52 % de l’ensemble des aides horizontales. Au niveau européen, cette part n’atteint que 23 %. En 2002, les pays scandi-

1. Cf. <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l26055.htm>.

naves, l'Allemagne et les Pays-Bas ont donné la priorité à des objectifs environnementaux, tandis que la Belgique n'y consacrait que 0,2 % de ses aides.

Récemment, les données pour l'année 2003, hormis celles relatives aux aides accordées aux chemins de fer, ont également été publiées. Par rapport à 2002, on observe une baisse des aides d'Etat autorisées de l'ordre de 0,04 % du PIB pour l'ensemble des 15 Etats membres, contre une baisse de 0,13 % du PIB pour la Belgique. La faible diminution des aides d'Etat exprimées en pourcentage du PIB au sein de l'UE s'explique notamment par l'augmentation des subventions publiques dans trois Etats membres, à savoir l'Autriche, le Portugal et la Suède. En revanche, la Belgique fait bonne figure par rapport à ses partenaires européens du point de vue de la diminution des aides d'Etat : sixième au classement en 2002, elle se hisse à la quatrième place en 2003, ex aequo avec la Grèce.

En 2003, la Belgique est parvenue, comme la Suède et le Luxembourg, à atteindre l'objectif consistant à consacrer 100 % des aides d'Etat à des objectifs "horizontaux". En 2003, l'affectation des aides de l'Etat belge à des objectifs horizontaux a radicalement changé: seulement 24 % des aides sont allées au développement régional, tandis que la part consacrée à la recherche et au développement a doublé pour atteindre 30 %. La politique de soutien aux PME a également obtenu davantage de moyens, avec une part de 32 % des aides d'Etat horizontales¹.

D'après le nouveau Programme d'action de la stratégie de Lisbonne intitulé "Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi", les aides d'Etat doivent contribuer à atteindre les objectifs de Lisbonne. Pour ce faire, elles doivent être réduites et surtout mieux ciblées. La priorité doit être donnée à huit axes principaux, parmi lesquels figurent les aides d'Etat à l'innovation, à la recherche et au développement, les aides qui favorisent l'accès au capital-risque, une politique régionale plus ciblée, un développement durable et respectueux de l'environnement, etc.

Le 15 juillet 2005, la Commission "Services d'intérêt économique général" a introduit une nouvelle mesure d'exemption pour les compensations, ainsi qu'une réglementation cadre et une directive "transparence". La mesure d'exemption est d'application pour les services d'intérêt économique général qui reçoivent une compensation annuelle de moins de 30 millions d'euros et dont le chiffre d'affaires annuel durant les deux années précédant l'octroi de la compensation est inférieur à 100 millions d'euros. Pour les institutions de crédit, le seuil est fixé à 800 millions d'euros. Par ailleurs, les compensations pour les hôpitaux et le logement social ne doivent plus être communiquées à la Commission, quelle que soit l'ampleur du financement. De même, lorsque le nombre annuel de passagers transportés est inférieur à 300 000, les compensations versées aux transports aériens ou maritimes à destination d'îles ne doivent pas être signalées. Cette exemption s'applique également aux aides d'Etat octroyées aux petits aéroports qui enregistrent moins d'un million de passagers par an et aux petits ports par lesquels transitent moins de 300 000 passagers par an.

La réglementation-cadre concerne les grands services publics qui ne peuvent bénéficier de la mesure d'exemption relative aux compensations. Cette

1. Cf. site Web de la Commission européenne, DG Concurrence, *State Aid as a percentage of GDP and State Aid by Sector, Belgium*, dernière mise à jour le 22 avril 2005.

réglementation est basée sur l'arrêt Altmark¹, qui fixait quatre conditions auxquelles une compensation doit satisfaire pour ne pas être considérée comme une aide d'Etat² :

- l'entreprise bénéficiaire doit être effectivement chargée de l'exécution d'obligations de service public, lesquelles doivent être clairement définies;
- les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent avoir été préalablement établis de façon objective et transparente;
- la compensation ne peut dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations.
- en l'absence de procédure de marché public, le montant de la compensation doit être déterminé sur la base qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait encourus.

De plus, la version mise à jour de la directive "transparence" impose la tenue d'une comptabilité séparée aux entreprises qui, outre la prestation de services d'intérêt général, exercent également des activités commerciales. Cette obligation a pour but d'empêcher les distorsions de concurrence via la subsidiation croisée³.

La Belgique a été condamnée par la Commission européenne pour avoir induit octroyé des aides d'Etat dans un certain nombre de cas. Le cas le plus connu concerne les aides Maribel, via lesquelles l'Etat fédéral a favorisé les entreprises exportatrices en leur accordant une réduction de cotisations sociales. Parmi les autres cas figurent notamment l'intention de la Région wallonne d'injecter 9 millions d'euros dans l'entreprise sidérurgique Carsid et les aides d'Etat accordées peut-être illégalement à ABX, filiale de la SNCB. L'enquête menée par la Commission dans ce dernier dossier est toujours en cours. Plus récemment, la Commission européenne a rappelé le gouvernement fédéral à l'ordre à propos de l'indemnité d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Selon la Commission, Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure, devrait réclamer à la SNCB une indemnité qui, pour être conforme au marché, devrait tourner autour de 300 millions d'euros.

-
1. Le conflit concernait un subsidie octroyé à Altmark Trans, société de transport privée, pour exploiter des lignes de bus en Allemagne.
 2. Cf. Commission européenne, Encadrement communautaire des aides d'Etat sous forme de compensations de service public, Bruxelles, D/52891, DGCOMP/I1//D(2005)179. Les Etats membres doivent appliquer cette réglementation-cadre dans les dix-huit mois qui suivent sa publication au Journal officiel.
 3. Cf. Commission européenne, Projet de décision de la Commission concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Voir aussi le site Web de *Europa decentraal* (Pays-Bas).

B. Au niveau belge

Les entités autonomes issues du démembrement des anciennes entreprises étatiques portent des appellations très diverses : parastataux, organismes d'utilité publique, entreprises publiques, intercommunales, régies, organismes publics, entreprises publiques autonomes, sociétés anonymes de droit public, entreprises communales, CPAS, sociétés anonymes à finalité sociale, etc.

Selon Alen et Devroe, il existe 18 sortes de personnalités juridiques mêlant le secteur privé et le secteur public. Personne ne connaît le nombre exact d'entités autonomes, mais ces auteurs estiment qu'il en existe environ 2000. Alen et Devroe déplorent la prolifération d'organismes publics de droit privé.¹

Au niveau fédéral, le ministre des entreprises publiques est compétent pour les entreprises suivantes : La Poste (De Post), la SNCB (NMBS) et la BIAC. Le ministre est soutenu par une Commission Entreprises publiques, organe consultatif au sein duquel sont représentés à la fois les entreprises publiques et les syndicats.

La législation sur les entreprises publiques est basée sur la loi du 21 mars 1991 "portant réforme de certaines entreprises publiques économiques" et celle du 17 juin 1991 "portant organisation du secteur public du crédit et harmonisation du contrôle et des conditions de fonctionnement des établissements de crédit". Selon Wouter Devroe, ces deux lois constituaient une alternative à la privatisation. Via elles, il devenait en effet possible d'autoriser l'injection de capitaux privés dans les entreprises publiques, mais avec une restriction, à savoir l'interdiction pour le secteur privé de prendre le contrôle d'une entreprise publique.

Pour préserver l'intérêt public dans les entreprises privées, le principe de la "golden share" a été introduit. Une golden share est un droit de veto des pouvoirs publics au sein du conseil d'administration des entreprises. Les autorités fédérales disposent d'un tel droit au sein de Distrigaz, Fluxys, la Société nationale de transport par canalisations² et Synatom³.

En 1992, la Commission d'Évaluation des Actifs de l'État a été fondée sous la houlette de R. Maldague. La création de cette commission permettait au gouvernement d'avoir une vision du patrimoine de la Nation⁴.

Au niveau régional, une restructuration en profondeur est en cours en Flandre. En 2000, le gouvernement flamand a décidé de réorganiser son administration et ses organismes publics. Ce projet, intitulé *Beter Bestuurlijk Beleid* (c.-à-d. "meilleure politique administrative"), devait être opérationnel en 2005. Les activités marchandes des pouvoirs publics sont désormais exécutées par des "agences autonomes externes de droit privé". Les missions publiques de mise en oeuvre des politiques sont confiées à d'autres agences autonomes, qu'elles soient inter-

-
1. Alen A., Devroe W., *Verzelfstandiging van bestuurstaken in België*, W. E. J. Tjeenk Willink, 1999, 172 p.
 2. Bien que la Commission européenne conteste les actions spécifiques détenues par l'État belge dans ces trois sociétés, et malgré l'avis émis par la CREG en 2000, l'arrêté royal du 10 juin 1996 (pour la Société nationale de transport par canalisations) et celui du 16 juin 1994 (pour Distrigaz) n'ont pas encore été modifiés. La société Fluxys, née de la scission de Distrigaz, a les mêmes actionnaires que la S.A. Distrigaz.
 3. Cf. arrêté royal du 10 juin 1994, par lequel l'État acquiert une action spécifique dans Synatom.
 4. Le dernier bilan consolidé publié concerne l'année 1999 et présente un passif net de 94 milliards d'euros, soit 40 % du PIB. Voir à ce sujet www.docufin.be, *Het vermogen van de Natie*.

nes avec ou sans personnalité juridique ou externes et dotées de la personnalité juridique de droit public. L'autonomie des agences autonomes externes est plus importante. Seules les agences autonomes internes sans personnalité juridique font partie du ministère. Pour des motifs budgétaires, la restructuration de l'administration et des organismes publics ne peut se faire que si la réforme n'entraîne pas de coût additionnel.

Au niveau local, le décret du 6 juillet 2001 réglemente la coopération intercommunale en Région flamande. Ce décret est d'application pour toutes les nouvelles formes de collaboration entre communes flamandes. Ce décret distingue quatre formes de collaboration : une sans personnalité juridique et trois avec personnalité juridique.

- l'association "interlocale" est une forme de collaboration sans personnalité juridique dont le but est de réaliser un projet bien déterminé et d'ampleur limitée, que ce soit ou non en collaboration avec d'autres administrations publiques ou avec le secteur privé.
- l'association "de projet" est une forme de coopération dotée de la personnalité juridique dont la durée maximale est de six ans, ce qui correspond à la durée de la législature communale. L'association de projet constitue l'alternative à de nombreuses ASBL intercommunales, qui échappent souvent au contrôle des conseils communaux.
- l'association "de prestation de service", également dotée de la personnalité juridique, a une durée de vie maximale de 18 ans. Son but est de fournir aux communes participantes un service clairement défini relevant, le cas échéant, de plusieurs domaines d'action. Cette forme de coopération n'implique pas de transfert de compétences de gestion des communes au profit de l'association.
- l'association "chargée de mission" est le véritable successeur de l'intercommunale. Sa durée de vie est ramenée à 18 ans maximum, contre 30 ans pour les intercommunales actuelles. L'association chargée de mission exécute des tâches qui lui sont intégralement confiées par les communes.

Dans ce nouveau dispositif, le secteur privé ne peut plus participer aux formes d'association dotées de la personnalité juridique¹. Par ailleurs, la part des provinces est limitée à 20 % du capital de l'association intercommunale.

De son côté, le gouvernement wallon entend procéder à une profonde rationalisation des intercommunales implantées sur son territoire. Le nombre d'intercommunales devrait ainsi baisser de 50 %. Un certain nombre d'intercommunales sont très petites, et leur fusion entraînera une diminution des frais fixes d'exploitation. La réforme est notamment inspirée par la législation européenne en matière de libéralisation des industries de réseau.

Contrairement aux formes de coopération intercommunale prévues en Flandre, le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes prévoit que le secteur privé peut bel et bien prendre part à une intercommunale. Toutefois, le secteur public doit rester l'actionnaire majoritaire.

1. Les communes ont toutefois un délai de dix-huit ans pour racheter les parts du partenaire privé - généralement Electrabel- au sein des intercommunales mixtes. Cf. *Intercommunales bevrijden zich van Suez en PS*, de Tijd, 5/8/2005.



Aperçu statistique : évolution 1997-2003

A. Définitions

Dans la présente étude, les pouvoirs publics sont entendus au sens de la définition courante figurant dans les Comptes nationaux.

Le Système européen des comptes (SEC 1995) fait une distinction entre cinq secteurs institutionnels :

- les sociétés non financières (Secteur 11);
- les sociétés financières (Secteur 12);
- les administrations publiques (Secteur 13);
- les ménages (Secteur 14);
- les institutions sans but lucratif au service des ménages (Secteur 15).

Dans cette étude, cette définition sert de base pour la sélection des sociétés qui sont aux mains des pouvoirs publics. Le secteur des sociétés non financières (Secteur 11) et le secteur des sociétés financières (Secteur 12) sont constituées d'unités institutionnelles dont les opérations financières et de répartition sont distinctes de celles de leurs propriétaires. Une société est aux mains des pouvoirs publics si ceux-ci ont un pouvoir de contrôle sur la société en question ou, plus précisément, lorsqu'ils disposent des leviers nécessaires pour façonner la politique générale de l'entreprise, notamment en désignant ses gestionnaires et/ou ses administrateurs. On considère qu'une société est contrôlée par un acteur lorsque plus de la moitié des parts (avec droit de vote) sont en sa possession ou lorsqu'il existe une participation majoritaire d'un autre ordre. Par ailleurs, les pouvoirs publics peuvent avoir le contrôle d'une entreprise en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement spécifique conférant aux pouvoirs publics le droit de définir la politique de l'entreprise ou de nommer les membres de la direction.

En général, le contrôle d'une entreprise est effectif dès qu'une personne ou une société détient plus de 50 % des parts en son sein. Dans la présente étude, nous envisageons toutefois toutes les participations à partir de 5 %, que ces participations soient directes ou indirectes. Ceci dit, nous prêtons bien sûr toute l'attention nécessaire aux participations majoritaires.

Pour avoir une vision du pouvoir de contrôle des autorités, il convient de faire une distinction entre deux catégories d'entreprises :

- Les entreprises publiques. Il s'agit des entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une participation majoritaire (plus de 50 %) qui leur en assure le contrôle. Les entreprises au sein desquelles les pouvoirs publics et le secteur privé détiennent chacun 50 % sont reprises dans la deuxième catégorie.
- Les entreprises à participation publique minoritaire, donc contrôlées par le secteur privé.

Dans cette étude, quelques organismes publics ayant un statut de droit privé n'ont pas été sélectionnés en raison du fait que dans les Comptes nationaux de 2002, ils étaient classés dans le secteur public. Il s'agit des entreprises suivantes¹ :

- quelques intercommunales comme le service intercommunal de secours de Flandre occidentale, l'intercommunale d'incendie de Liège
- Aquafin
- Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie
- Bureau d'intervention et de restitution belge
- Société fédérale de Participation-Federale Participatiemaatschappij
- Credibe
- Berlaymont 2000
- Société de développement régional de Bruxelles
- Bruxelles Propreté-Net Brussel
- Palais des Beaux-Arts/Paleis voor Schone Kunsten
- Reproductiefonds Vlaamse Musea
- RTBF, VRT et Belgisches Rundfunk
- Sopima
- Vlaamse opera
- Fonds des Rentes - Rentenfonds
- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise - Centrum voor informatica voor het Brusselse gewest
- Fonds d'amortissement des emprunts du logement social
- Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
- Vlaamse landmaatschappij
- Société de Garantie régionale wallonne.

A l'avenir, cette liste s'allongera encore, vu qu'en 2003, la Belgique a ajouté à la liste des organismes de droit public transmise à la Commission européenne² les entreprises suivantes :

- Astrid
- Banque Nationale de Belgique
- les hôpitaux publics
- Coopération technique belge
- Société belge d'investissement pour les pays en développement
- Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense
- Domus Flandria
- Fonds de Participation
- ONDRAF
- Loterie nationale
- Participatiemaatschappij Vlaanderen
- Sofibail
- Sofibru
- Sofico
- Tunnel Liefkenshoek
- Vlaamse Milieuholding
- les trois sociétés régionales du logement et les sociétés de logement social agréées.

A l'avenir, la partie des Comptes nationaux consacrée aux pouvoirs publics devrait donc s'étoffer. De même, certains organismes de droit privé sans apport de

1. Pour la liste complète, voir le site Web de la Banque nationale
<http://www.bnb.be/dq/cis/N/tree.htm>.

2. Cf. Journal officiel de l'Union européenne du 24.03.2004.

capital de la part des pouvoirs publics mais qui sont subsidiés et contrôlés par eux seront rattachés au secteur 13. C'est le cas notamment du Fonds du logement des familles nombreuses de la Région de Bruxelles-Capitale, du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie et du *Vlaams Woningfonds voor de grote Gezinnen*.

En 2005, l'ICN a procédé à une profonde révision des comptes nationaux. Parmi les changements importants figure notamment le changement de catégorie des sociétés régionales de transport public¹, de l'Office wallon des déchets² et des sociétés de gestion des voies navigables en Flandre³, qui sont désormais classés dans le secteur public. Cette nouvelle classification n'a pas été intégrée dans la présente étude.

La classification belge des entreprises en secteurs institutionnels est déterminée, entre autres, par les recommandations d'Eurostat, de la Commission européenne et de la Cour européenne de justice. On peut s'attendre à ce que d'autres entreprises changent de catégorie à l'avenir, comme, par exemple, la société Belgocontrol, qui n'est pas reprise pour l'instant dans le Secteur des administrations publiques⁴.

Signalons enfin que toutes les ASBL fondées par les pouvoirs publics ne sont pas classées dans le secteur 15, mais bien dans le secteur 13. Leur nombre exact n'est pas connu, mais il y en a plus de mille. Elles sont pour la plupart des créations des autorités communales, qui confient la gestion d'activités sportives, de musées, de bibliothèques, de centres culturels et de services touristiques à des ASBL distinctes.

B. Principales évolutions au sein des participations

Depuis 1998, un certain nombre de changements importants ont eu lieu au niveau des participations publiques. Nous présentons ci-dessous un bref aperçu des changements les plus importants.

a. SN Brussels Airlines succède à la Sabena

La Sabena a été déclarée en faillite le 7 novembre 2001. Le vicomte Davignon et le comte Lippens ont alors fondé, avec l'appui moral du gouvernement, une nouvelle compagnie aérienne belge. C'est via la DAT, ancienne filiale de la Sabena, que SN Brussels Airlines a vu le jour en 2002. En réalité, la DAT qui a simplement été renommée "SN Brussels Airlines"⁵. 78 % du capital de départ (50 millions d'euros) de la jeune société étaient aux mains du holding SN Airholding II, et les 22 % restants aux mains de Sabena Interservice Center (SIC), l'ex-centre de coordination de la Sabena. Peu de temps après, la société SIC est entrée en liquidation.

-
1. Il s'agit des sociétés de transport SRWT, TEC, De Lijn et STIB/MIVB.
 2. L'équivalent flamand, l'OVAM, était déjà classé dans le Secteur des administrations publiques.
 3. Il s'agit des sociétés anonymes De Scheepvaart et Waterwegen en Zeekanaal.
 4. Les entités qui accomplissent exclusivement une mission publique dépourvue de caractère économique ne sont pas des entreprises. Deux activités sont ici visées: les tâches purement sociales, et l'exercice de l'autorité publique comme, par exemple, le maintien de l'ordre public, la défense, la délivrance de permis, le contrôle de la qualité des aliments, la protection de l'environnement et le contrôle du trafic aérien (voir l'affaire C-364/92 Eurocontrol).
 5. Les comptes annuels sont déposés au nom de la DAT, tandis que SN Brussels Airlines est le nom commercial.

SN Airholding, le holding situé au-dessus de SN Airholding II, a également connu des difficultés et est entré lui aussi en liquidation, ce qui a débouché sur une fermeture en 2004. Suite à cela, les parts ont été redistribuées : 92 % pour SN Airholding II et 8 % pour la SIC¹. Via le holding auquel participent la Région wallonne, la SRIW, la SPE, Sidarfin, la SRIB et la BIAC, et via la SIC, la participation publique au sein de SN Brussels Airlines atteignait 28 %. Un élément neuf est intervenu fin 2004, avec la fusion de SN Brussels Airlines et de Virgin Express. Les deux sociétés ont placé leurs actions au sein de SN Airholding². Suite à cette transaction, Virgin Express Holding a acquis 29,9 % des parts de SN Airholding, contre 70,1 % pour les actionnaires actuels de SN Airholding. La participation de l'Etat belge dans le capital de SN Airholding a donc une nouvelle fois diminué.

b. SNCB (NMBS)

La législation européenne impose la séparation entre les activités de transport et la gestion de l'infrastructure. Depuis le 1er janvier 2005, la réorganisation requise est en place. L'ancienne SNCB a été scindée en trois entités : SNCB-holding, le gestionnaire de l'infrastructure Infrabel et l'exploitant, la société de transport SNCB. Hiérarchiquement, le holding se situe au-dessus du gestionnaire de l'infrastructure et de l'exploitant. Il est par ailleurs compétent en matière de gestion du patrimoine et des gares.

Indépendamment de SNCB-holding, un Fonds de l'Infrastructure ferroviaire a été créé³. Ce fonds a repris à sa charge les dettes de l'ancienne SNCB et sera responsable de la gestion et du financement de l'infrastructure ferroviaire et d'une quarantaine de terrains. L'ancien holding de financement des travaux du TGV, la Financière TGV, a été absorbée en 2004 par la SNCB et n'existe donc plus.

Par ailleurs, le gouvernement a l'intention de se désengager du groupe ABX, actif dans le domaine du transport routier de marchandises et de colis.

Il n'y a pas de participation privée au sein de SNCB-holding, d'Infrabel ou de la société de transport SNCB.

c. La Poste (De Post)

En application de l'Arrêté royal du 17 mars 2000, La Poste a été transformée en société anonyme de droit public, avec un capital social de départ de 300 millions d'euros. Jusqu'à la mi-octobre 2005, l'Etat belge était le seul actionnaire. L'arrivée d'autres actionnaires éventuels est soumise à deux restrictions mentionnées dans les statuts :

- la participation directe de l'Etat belge dans le capital de la société doit être à tout moment supérieure à 50 %,
- en cas de présence d'autres actionnaires, les parts aux mains des pouvoirs publics doivent leur donner globalement droit à 75 % des voix et des mandats dans tous les organes de la société.

1. Cf. site Web de SN BA, situation au 31/12/2003.

2. SN Airholding II a changé de nom pour devenir simplement SN Airholding.

3. Le Fonds de l'Infrastructure ferroviaire est propriétaire d'une partie du réseau ferroviaire belge actuel et gère la dette de 7,4 milliards d'euros. Cette entreprise appartient au secteur des Administrations publiques (S13) et fait donc partie de la dette consolidée des administrations publiques.

Afin de se conformer à la réglementation européenne, La Poste a créé, en 2004, la société anonyme Taxipost. Toutes les activités relatives à l'expédition et à la livraison de colis se retrouvent ainsi confiées à une filiale distincte.

La Commission européenne a ordonné une enquête sur la forte augmentation de capital de La Poste à laquelle a procédé l'Etat belge en 2003. Si un apport de capital par un Etat n'est pas assorti d'un apport équivalent de la part d'un investisseur privé, cet apport est en effet considéré comme une aide d'Etat illégitime et n'est pas approuvé par la Commission. Le gouvernement fédéral est donc parti à la recherche d'un partenaire privé et, en octobre 2005, son choix s'est porté sur la poste danoise (Post Danmark)¹. Le maintien d'une participation majoritaire de l'Etat belge, exigée par les statuts², a pu être garanti lors des négociations avec le nouveau partenaire. La Commission européenne doit toutefois encore avaliser ce choix.

d. Belgacom

Depuis le 22 mars 2004, la société Belgacom est cotée en Bourse. Cette entrée en Bourse a été un succès. L'actionnariat public reste de 50 % + 1 action. L'Etat reste donc l'actionnaire majoritaire et est le seul à disposer d'un pouvoir de contrôle³.

e. BIAC

En 2004, l'Etat a vendu 33,6 % de ses parts dans la BIAC au groupe financier australien Macquarie. D'actionnaire majoritaire, l'Etat devient ainsi actionnaire minoritaire, conservant toutefois un pouvoir de blocage, avec une participation de 30 %. Macquarie a racheté les parts des autres partenaires privés, devenant le principal actionnaire avec 70 % du capital.

f. Distrigaz et Fluxys

La réforme du marché gazier initiée par l'Europe a abouti, fin 2001, à la scission de Distrigaz et à la création de Fluxys et d'une société Distrigaz "amaigrie". Fluxys prend en charge le transport du gaz, tandis que Distrigaz s'occupe du volet commercial. Le transport de gaz à haute pression en Belgique est assuré par Fluxys, qui est propriétaire du réseau de conduites souterraines et du terminal GNL de Zeebrugge.

Le 26 avril 2005, la structure de l'actionnariat de Distrigaz et de Fluxys se présentait comme suit : Suez avec 57,25 %⁴, les communes belges via Publigaz avec 31,25 %, le Premier marché Euronext Brussels avec 11,5 % et l'Etat belge avec une action spécifique.

-
1. CVC Capital Partners détient 22 % des actions de Post Danmark. Le reste est aux mains de l'Etat danois et du personnel de l'entreprise.
 2. Cf. Note de politique générale du vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques, Doc 51 1371/027, p. 16.
 3. Cf. Note de politique, p. 21.
 4. En 2004, Shell a vendu ses parts à Suez. Cette vente n'a pu être effective qu'après l'approbation du ministre de l'Economie.

g. Crédit Communal, Holding Communal et Dexia

Le Crédit Communal a été fondé en 1860 dans le but de financer les investissements des pouvoirs locaux. Les actionnaires en étaient les communes et les provinces. La tendance à la globalisation des marchés financiers a débouché plus tard sur une alliance du Crédit Communal avec le Crédit local de France. En 1996, une restructuration en profondeur a eu lieu, qui a vu la naissance de Dexia. Le Holding Communal est devenu l'actionnaire de Dexia Belgium, qui remplaçait ainsi le Crédit Communal. L'intégration du holding Artesia Banking Corporation dans Dexia en 2001 a réduit la participation du Holding Communal au sein de Dexia. Le 31 mars 2005, le Holding Communal détenait 15,51 % des actions de Dexia.

h. Crédit Agricole

En 1995-1996, le Crédit Agricole a été partiellement privatisé, suite à la vente par la Société fédérale de Participation de 33,33 % de ses parts à Swiss Life et de 33,33 autres pour cent à l'ancienne Bacob, absorbée entre-temps par Dexia Banque. Cette vente a rapporté 64 millions d'euros à l'Etat fédéral. En 2003, Dexia Banque a revendu sa participation de 33,33 % au Crédit Agricole français.

i. GIMV

La GIMV, fondée en 1980, est la seule société régionale d'investissement cotée en Bourse. En 1994, une partie limitée des actions a été vendue à des investisseurs institutionnels privés. Il s'agissait en réalité d'un préambule à l'introduction en Bourse. Celle-ci a eu effectivement lieu à la mi-1997, avec 30 % du capital de l'entreprise placés en Bourse. En 1999, le gouvernement flamand en place a émis le souhait de confier davantage de parts de la GIMV au marché. Vu le climat boursier favorable, le gouvernement flamand a commencé par prévoir par décret que 25 % des actions + 1 devaient rester la propriété du Trésor, et ce de manière à pouvoir résister à des offres d'achat inamicales. Toutefois, vu le mauvais climat boursier qui a suivi aussitôt, l'idée de réduire encore la participation de la Région flamande dans la GIMV a été abandonnée. En mai 2005, le nouveau gouvernement flamand installé en 2004 a décidé de vendre 30 % des actions de la GIMV à des investisseurs institutionnels locaux et internationaux. Les recettes brutes de cette opération pour les autorités flamandes se sont élevées à 236 millions d'euros.

j. Privatisations

Pour atteindre ses objectifs en matière de dette publique, le pouvoir fédéral a commencé à vendre une partie de ses actifs. Il ressort du rapport annuel 2004 du Conseil supérieur des Finances que durant la période 1993-2003, les privatisations et autres cessions d'actifs ont réduit la "dette de Maastricht" de 13,6 milliards d'euros.

La vente d'actifs de l'Etat est de deux ordres: la vente d'immobilisations corporelles telles que des terrains et des immeubles, et la vente d'immobilisations financières telles que des participations dans des entreprises.

La vente de bâtiments publics administratifs a démarré en 2001, à la demande du gouvernement fédéral. Depuis lors, ces ventes ont généré à Bruxelles près d'un milliard d'euros. Dans un certain nombre de cas, il s'agissait de vendre des immeubles et de les relouer ensuite, éventuellement après rénovation. Le gouvernement flamand a également appliqué cette méthode en 2004 à l'occasion de la vente de trois bâtiments administratifs.

De 1998 à 2005, le gouvernement fédéral a ainsi hérité en une fois de 1 191,5 millions d'euros, tandis que le gouvernement flamand encaissait, en une fois également, 577,2 millions d'euros. Les autres pouvoirs régionaux sont moins engagés dans la vente de leur patrimoine.

En Belgique, la gestion du patrimoine communal est généralement gérée par une régie foncière. Nous ne disposons pas de chiffres sur le produit des ventes à l'échelon communal.

Dans certains cas, les immeubles et terrains vendus ont été rachetés par une autre administration, une intercommunale ou une institution publique. Toutefois, selon le rapport d'activités du SPF Budget et Contrôle de la gestion, cela ne représente même pas 5 % des recettes des ventes d'actifs.

TABLEAU 1 - Vente de biens immobiliers, 1998-2005, en millions d'euros

Date	Vendeur	Bien immobilier	Prix de vente
Etat fédéral			
Décembre 2005	Régie des Bâtiments	Immeubles du Moniteur Belge, de l'INS et de l'ex-Gendarmerie	37,0
Décembre 2005	Régie des Bâtiments	Centres d'asile Zon en Zee, Hengelhoef et Les Dolimarts	14,9
Septembre 2004	Régie des Bâtiments	Domaine et château d'Argenteuil	7,8
Mai 2004	Régie des Bâtiments	Immeuble Egmont I et terrain avoisinant	173,7
Décembre 2003 ^a	Régie des Bâtiments	14 immeubles en Belgique	78,4
Décembre 2003	Sopima	Immeuble Poelaert	52,4
Décembre 2003	Sopima	Immeuble CAE Namur	40,6
Décembre 2002	Sopima	Immeuble Régence	37,4
Décembre 2002	Sopima	Immeuble AMCA ANVERS	68,5
2002 ^b	Régie des Bâtiments	13 immeubles et 1 terrain	97,2
Décembre 2001		Terrains aéroport Zaventem	204,6
Décembre 2001	Régie des Bâtiments	Immeuble Tour des Finances	276,5
Décembre 2001	Régie des Bâtiments	Immeuble rue Belliard 49	31,5
Décembre 2001	Régie des Bâtiments	Immeuble rue des Palais 48	8,7
Décembre 2001	Régie des Bâtiments	Immeuble Résidence Palace, bloc E	2,8
2001	Régie des Bâtiments	Immeuble avenue Toison d'Or 87	8,0
2001	Régie des Bâtiments	Immeuble rue de la Loi 51	3,8
1998-2000		Vente de terrains et d'immeubles	47,7
Sous-total			1 191,5
Région flamande			
Décembre 2005		Vente d'immeubles	15,0
Décembre 2004	PMV	Immeubles Hendrik Conscience, Vlaamse Landmaatschappij, Kind&Gezin et Koolstraat	234,0

Date	Vendeur	Bien immobilier	Prix de vente
2004		Vente terrain Oosterweelverbinding	180,0
2004		Vente bâtiments scolaires	1,4
2003		Vente de terrains et d'immeubles	36,0
2002		Vente de terrains et d'immeubles	20,9
2001		Vente d'immeubles	2,1
2000		Vente d'immeubles ^c	3,0
1999		Vente d'immeubles	4,6
1998		Vente d'immeubles ^d	3,7
1989-2003		Vente de bâtiments scolaires ^e	76,5
Sous-total			
Communauté française			
1998-2004		Vente de terrains et d'immeubles	10,1
Région wallonne			
1998-2004		Vente de terrains et d'immeubles	20,0
Région de Bruxelles-Capitale			
1998-2004		Vente de terrains et d'immeubles	19,1
Total			1 817,9

a. 5 immeubles à Bruxelles : 15 085 000 euros ; Bruges : 12 910 000 euros ; Arlon : 12 580 000 euros ; Furnes : 10 580 000 euros ; Mons : 9 410 000 euros ; Verviers : 7 260 000 euros ; CA Saint-Jean Liège : 3 980 000 euros ; Boom : 3 300 000 euros ; Chimay : 1 670 000 euros ; Lessen : 1 650 000 euros.

b. RAC Bruxelles : 27 100 000 euros ; AC Ter Plaeten Gand : 23 847 646 euros ; Tour Albert Charleroi : 9 800 147 euros ;
4 immeubles à Bruxelles : 21 685 000 euros ; 3 immeubles à Louvain : 7 100 000 euros ; 1 immeuble et 1 terrain à Gand : 6 700 000 euros ; 2 immeubles à Anvers : 1 000 000 euros.

c. Notamment à Bruxelles : 627 000 euros.

d. Notamment à Gand : 1 277 000 euros ; home Mol: 1 316 000 euros ; home Ruislede : 1 021 000 euros.

e. Source: Gemeenschapsonderwijs, jaarverslag 2003. Les chiffres comprennent la location des bâtiments.

Sources: Presse, SPF Budget et Contrôle de la gestion, Cour des Comptes et exposé général du budget.

Selon une étude du BFP publiée en 2000, la Belgique a vendu, entre 1993 et 1999, pour quelque 8,5 milliards d'euros d'actifs via la privatisation complète ou partielle de 12 entreprises publiques. Entre 2000 et 2002, le rythme des privatisations s'est sensiblement ralenti, notamment en raison du mauvais climat boursier. En 2003 et 2004, la tendance s'est inversée et, en 2005, des négociations ont commencé en vue de la vente d'ABX Logistics Worldwide, filiale de la SNCB, tandis que La Poste était partiellement privatisée.

Il est souvent difficile de connaître en détail les produits de la vente de participations publiques. Le tableau ci-dessous donne une liste des ventes les plus importantes, une indication des recettes, ainsi que la source d'où provient l'information. A l'heure actuelle, les recettes issues de la privatisation des participations publiques belges depuis 1993 est estimée à quelque 17,5 milliards d'euros.

Depuis 1993, les recettes perçues par l'Etat fédéral suite à la vente de participations publiques s'élèvent à 11,6 milliards d'euros. La privatisation de Belgacom et de la CGER et la vente du portefeuille hypothécaire de Credibe ont rapporté ensemble plus de 10 milliards d'euros.

Les trois régions ont vendu des participations publiques pour 3,1 milliards d'euros. Les principales ventes ont été la privatisation de la GIMV, la vente par la

Région wallonne de 54 % des actions de Cockerill-Sambre à Arcelor en 1999, et la vente par le gouvernement flamand, en 2005, des 4,2 % du capital d'Arcelor qu'il détenait encore.

De leur côté, les communes ont tiré leurs recettes de la privatisation et de l'entrée en Bourse de Dexia et Telenet, de la vente d'une partie du réseau câblé et de l'offre publique d'achat de SUEZ sur les actions Electrabel des intercommunales mixtes.

TABLEAU 2 - Liste des principales recettes de privatisation, 1993-2005 - en millions d'euros

Entreprise	Année	Recettes pour les pouvoirs publics	Plus-value réalisée	Estimation basée sur la dernière valeur comptable de la participation	Source
La Poste:					
- vente de 50 % moins une action à Post Danmark	2005	300			Presse
- vente des Assurances de La Poste à Axa Belgium	2004	12,5			Rapport annuel
- vente des Assurances de La Poste Vie à Axa Belgium	2004	7,2			Rapport annuel
- vente de Vicindo	2004	11,1			Rapport annuel
- vente de DoMyMove	2004	1,5			Rapport annuel
NMBS/SNCB:					
vente de 33,3 % des actions du terminal de la mer du Nord à Port of Singapore Authority	2005	50			Presse
Belgacom:					
- vente de Belgacom Directory	2005	238			Belgacom
- vente de 5,3 % des parts	2004	539			Note de politique
- entrée en Bourse de Belgacom	2004	3 585/2=1 792,5			Petercam
- vente de 50 % des actions -1 à un consortium	1996	1 821			FPM
BIAC:					
- vente de 33,6 % des parts à MacQuarie Airports	2004	352			Note de politique
- privatisation partielle de la BIAC	1998	50			Exposé général
Liquidation de Belfin	2004	1,4			Cour des comptes
Credibe:					
Vente du portefeuille hypothécaire de Credibe à ABN AMRO	2003	2 803			FPM
Vente de Sobelair	2002	0,7			Presse
Vente de 51,4 % des actions du Crédit professionnel au Crédit Mutuel du Nord	1999	7			FPM
Entrée en Bourse de Distrigaz:					
vente de 16,7 % des actions au public	1996	81,8			SPF Finances
Crédit agricole:					
vente de 66,5 % des actions de l'INCA à Swiss-life	1995-96	64			FPM
Vente d'une partie de la SNI à Ackermans (e.a. Distrigaz, Synatom, etc.)	1994	340			FPM
Vente de la CGER à Fortis et de la SNCI à Fortis via la CGER	1993-99	3 081			FPM
Sous-total Etat fédéral		11 553,7			
Vente d'actions Telenet à la suite de l'introduction en Bourse par la GIMV	2005	187,1			GIMV
Vente de 0,8 % d'actions Arcelor par la Région wallonne	2005	90			Presse
Vente de 30 % des actions GIMV par PMV	2005	236,3			Presse
Vente de 4,2 % d'actions Arcelor par le gouvernement flamand	2002-2005	728			Presse
Vente de 3,1 % d'actions Mobistar par la SRIB	2005	130			Rapport annuel

Entreprise	Année	Recettes pour les pouvoirs publics	Plus-value réalisée	Estimation basée sur la dernière valeur comptable de la participation	Source
Vente de 51 % d'actions Durobor par la SRIW à M. Durant	2005			4,8	Presse
Recettes de la vente de participations dans GIMV (e.a. 20,17 % Barco, 3 % Deme, 12,5 % BMT, 10 % Kinopolis, etc.)	2004	456,7			Rapport annuel
Vente de 25 % d'actions Floridienne Chemie par la SRIW à Floridienne	2004			4,2	
Vente de 3,35 % d'actions Mobistar par Wallonie Télécommunications	2003	55			Presse
Vente de 3,35 % d'actions Mobistar par la GIMV	2003		34,7		Rapport annuel
Vente de 23,08 % d'actions Cappelle Pigments par la GIMV	2003	3			Rapport annuel
Vente de 7,69 % d'actions Finlab par PMV à Imec	2003	1,2			Rapport annuel
Vente par la GIMV de sa participation dans Nieuwe Havema à Katoennatie	2003		1,5		Rapport annuel
Vente du Val Saint-Lambert par la Région wallonne	2002	1,1			Presse
Vente de 3,5 % d'actions RCA par la GIMV à Gevaert	2002	1,7			La bourse
Vente de 40 % d'actions Essers par la GIMV	2001		16		Rapport annuel
Vente de 26,7 % d'actions Telenet par la GIMV	2001		152		Rapport annuel
Vente de BarcoNet par la GIMV	2001		33		Rapport annuel
Liquidation Vlaamse Milieu Holding	2001		75		Budget flamand
Vente par la SRIW de 22,79 % d'actions Magotteaux International à Magotteaux	2001			13	
Vente par la GIMV de sa participation dans Innogenetics	2000		19,8		Rapport annuel
Vente de 13,47 % d'actions Gillam par la SRIW	2000	1,1			Rapport annuel
Vente de 53,77 % d'actions Cockerill-Sambre par la SWS	1999	644,5			Sogepa
Vente par la SRIW de 36,27 % d'actions AGC Automotive Europe, ex-Splintex, à Glaverbel	1997-2000			8	
Vente de 49 % d'actions Boëlinvest par la Sogepa	1998	24,3			Sogepa
Vente de 11 participations par la Sogepa	1998-2003	10,4			Sogepa
Mise en Bourse de la GIMV avec 30 % d'actions par la Vlaamse Participatiemaatschappij	1997	169			Exposé général
Vente de participations (e.a. dans PGS) par la GIMV	1996	12,6			Rapport annuel
Sous-total pouvoirs régionaux		2 752,0	332,0	30,0	
Vente de 4,39 % d'actions Electrabel par les intercommunales mixtes à SUEZ	2005	780			Estimation ^a
Vente par les intercommunales mixtes d'actions Telenet suite à son introduction en Bourse	2005	283,5			Presse
Vente de 33,33 % d'actions du Crédit agricole (belge) au Crédit Agricole (français) par Dexia Banque	2003	55			Estimation basée sur article FET
Vente du réseau câblé par des intercommunales mixtes	2003	365			Presse
Entrée en Bourse de Dexia	1996-97	1 339			Rapport annuel
Sous-total pouvoirs locaux		2 822,5			
Total		17 128,2	332,0	30,0	

a. L'offre publique de SUEZ consistait à proposer 326,56 euros en cash et 4 actions Suez pour chaque action Electrabel.

C. Evolution des participations publiques en Belgique de 1997 à 2003

Les sources consultées pour les besoins de cette étude sont : les comptes annuels déposés à la Centrale des bilans, la banque de données DBRIS de l'INS, la banque de données LATG de l'ONSS, les bases de données en ligne des sociétés commerciales du SPF Justice, la Banque Carrefour du SPF Economie, la classification des secteurs institutionnels établie par la Banque nationale de Belgique, la banque de données du CRISP et les sites Web des entreprises. Seules les entreprises marchandes établies en Belgique sont prises en compte, ce qui exclut de la sélection les ASBL publiques. Pour de plus amples informations sur l'élaboration de la liste des participations publiques et sur le choix des variables clés, nous renvoyons le lecteur à l'annexe A.

L'analyse concerne l'évolution du nombre de participations publiques et de leur répartition régionale, l'évolution de l'activité et de l'emploi, de la valeur boursière des participations et de la part que représentent les participations publiques dans la valeur ajoutée.

1. Nombre de participations publiques

En 1997, il y avait 2 593 entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics avaient une participation d'au moins 5 %. En 2003, leur nombre avait atteint 3 023 unités, soit une augmentation de 430 entreprises (16,6 %). Si l'on compare ces deux années, seulement 1 844 entreprises figurent de part et d'autre. Ceci signifie qu'il y a un roulement important au niveau des participations publiques. Un quart des participations se rapportant à l'année 1997 n'étaient plus aux mains des pouvoirs publics en 2003. Sur les 749 participations publiques de 1997 disparues en 2002, 416 entreprises ont cessé d'exister en tant que telles suite à une faillite, à une liquidation, à une fusion, à une absorption par une autre entreprise ou à une cessation d'activités. Pour 333 entreprises, soit les pouvoirs publics ont vendu leur participation dans le capital, soit leur taux de participation est tombé sous le seuil des 5 %. Par rapport aux 1 179 nouvelles participations publiques observées en 2002 en comparaison avec 1997, on constate qu'une bonne moitié des entreprises concernées ont été créées après 1997. Dans un certain nombre de cas, il s'agit d'entreprises qui existaient précédemment mais qui ont été remplacées par une nouvelle entreprise.

Le roulement important au sein des participations publiques apparaît de façon encore plus nette lorsque l'on examine la ventilation par niveau de pouvoir. C'est ainsi que durant la période 1977-2003, les régions ont pris des participations dans 670 entreprises et se sont retirées de 521 autres entreprises. En 2003, 30 % des nouvelles participations ont été le fait des trois sociétés régionales d'investissement : GIMV, SRIW et SRIB.

Durant cette période, les autorités communales ont totalisé 418 nouvelles prises de participation pour 152 retraits. Il y a eu d'autre part un certain nombre de concentrations d'intercommunales et de fusions de sociétés de logement. L'ancien Crédit Communal (devenu Dexia) a été réorganisé, ce qui a donné naissance à 166 nouvelles filiales bancaires. Avec le rachat de Bacob et des assurances AP (DVV) par Dexia, les autorités communales sont devenues copropriétaires de ce groupe.

En 2003, rien qu'avec le groupe Dexia, le nombre de participations publiques a augmenté de 210 unités par rapport à 1997. Ce phénomène de roulement s'observe également au niveau fédéral, qui enregistre, durant cette période, 91 nouvelles participations et 76 retraits. A la SNCB, chez Belgacom et à La Poste, le nombre global de participations passe de 69 en 1997 à 111 en 2003.

TABLEAU 3 - Evolution du nombre d'entreprises à participation publique (min. 5 %) entre 1997 et 2003

	1997	2003	Evolution 2003-1997
Entreprises présentes à la fois en 1997 et 2003	1 844	1 844	
Présentes en 1997 et plus en 2003	749		
Présentes en 2003 et pas en 1997		1 179	
Total	2 593	3 023	430

En 2003, les pouvoirs publics contrôlaient complètement 1 064 entreprises, tandis que le taux de participation moyen était de 58,2 %. Dans 51 % des cas, il s'agissait de participations majoritaires, pour 15 % de participations de blocage et 34 % de participations minoritaires. Par rapport à 1997, on note une baisse du taux de participation. En 1997, il y avait clairement moins de participations minoritaires.

En 2003, l'Etat fédéral possédait des participations dans 277 entreprises, ce qui représente une progression nette de 15 unités par rapport à 1997. Il s'agit pour la plupart de participations majoritaires. Du côté des régions, on dénombrait 1 182 participations en 2003, soit une progression de 149 unités par rapport à 1997. Toutefois, le nombre de participations minoritaires y est en nette augmentation. En 2003, les communes et les provinces avaient quant à elles 1 564 participations, pour la plupart majoritaires.

TABLEAU 4 - Ventilation du nombre de participations publiques par niveau de pouvoir

	Total		Fédéral		Régions		Communes et provinces	
	1997	2003	1997	2003	1997	2003	1997	2003
Participation minoritaire de 5 à 25,99 %	729	1 036	48	34	560	638	121	364
Participation de blocage de 26 à 50 % inclus	456	456	40	35	276	325	140	96
Participation majoritaire de 50,01 % à 100 %	1 408	1 531	174	208	197	219	1 037	1 104
<i>dont participations à 100 %</i>	<i>972</i>	<i>1 064</i>	<i>122</i>	<i>153</i>	<i>81</i>	<i>88</i>	<i>769</i>	<i>823</i>
Total	2 593	3 023	262	277	1 033	1 182	1 298	1 564
Taux de participation moyen	61,6	58,2	69,8	75,2	35,7	35,9	80,7	72,1

2. Activités et emploi

L'annexe B présente un aperçu détaillé des activités des entreprises publiques entre 1997 et 2003. Il en ressort clairement que les pouvoirs publics ne restent actifs que dans un nombre restreint de branches d'activité. L'augmentation du nombre de participations dans un certain nombre de secteurs est notamment liée à une tendance générale qui consiste à scinder les entreprises sans qu'il y ait pour autant d'accroissement du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée ou de l'emploi.

En 2003, les entreprises à participation publique employaient 302 245 équivalents temps plein. Si l'on pondère ce nombre par la part des pouvoirs publics dans le capital des entreprises, on obtient 234 013 équivalents temps plein. Les entreprises à 100 % publiques emploient 189 319 équivalents temps plein, dont 45,4 % au niveau fédéral, 45,0 % dans les communes et 9,6 % dans les régions. Vu que la Région wallonne est actionnaire à 100 % dans la FN Herstal, c'est en Wallonie que l'on compte le plus grand nombre de travailleurs employés dans des entreprises publiques à 100 %.

Le personnel des entreprises à participation publique est affilié soit à l'ONSS, soit à l'ONSS-APL. En 2003, il y avait 223 930 affiliés à l'ONSS et 78 315 affiliés à l'ONSS-APL (chiffres exprimés en équivalents temps plein).

Les affiliés à l'ONSS au sein des entreprises à participation publique représentaient en 2003 12,6 % du nombre total d'affiliés, contre 14,8 % en 1997. Si l'on pondère ces résultats en fonction de la part des pouvoirs publics dans le capital des entreprises à participation publique, cela représente une baisse de 0,1 point de pourcentage (de 8,9 % en 1997 à 8,8 % en 2003). Cette baisse est la plus nette dans le secteur des transports et des communications. La faillite de la Sabena a en effet entraîné la perte de 8 300 emplois, tandis que les restructurations ont entraîné la perte de 4 170 emplois à La Poste et de 4 300 emplois chez Belgacom. Par contre, la SNCB a vu ses effectifs augmenter de 1 657 équivalents temps plein entre 1997 et 2003.

A la mi-2003, il y avait un peu plus de 100 000 employés inscrits auprès de l'ONSS-APL qui travaillaient dans les entreprises marchandes et non marchandes (*social profit*) des échelons de pouvoir inférieurs. Si l'on convertit ce chiffre en équivalents temps plein, cela donne 78 315 personnes employées à temps plein par les pouvoirs provinciales et locales dans le secteur marchand et non marchand. L'emploi se répartit comme suit : 62 215 équivalents temps plein dans les hôpitaux et les maisons de repos, 3 632 dans les intercommunales de distribution d'eau, 3 212 dans les intercommunales du secteur énergétique, 3 003 dans les intercommunales de gestion des déchets, 1 879 dans des entreprises communales autonomes et 4 374 équivalents temps plein occupés entre autres dans des abattoirs, des sociétés informatiques, des infrastructures sportives, des crématoriums, des sociétés de gestion immobilière, des sociétés de télédiffusion et une entreprise de pêche.

TABLEAU 5 - L'emploi dans les entreprises à participation publique en équivalents temps plein en 2003

	Total	Total pondéré par la part des pouvoirs publics	dont plus de 50 % de participation publique	dont 100 % de participation publique
Etat fédéral	115 117	99 897	97 199	86 025
Communes et provinces	106 597	92 680	89 424	85 142
dont ONSS	28 282	14 730	11 502	8 311
dont ONSSAPL	78 315	77 950	77 922	76 831
Régions	80 531	41 436	34 079	18 152
dont Bruxelles	6 992	6 151	5 961	5 737
dont Flandre	28 272	17 680	15 043	5 921
dont Wallonie	28 677	16 496	13 075	6 494
dont plusieurs régions ensemble	16 590	1 108	-	-
Total	302 245	234 013	220 702	189 319

TABLEAU 6 - Evolution de l'emploi ONSS en équivalents temps plein selon l'activité en 1997, 2002 et 2003 (estimations pour les autres années)

	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	Evolution
Industrie, construction et secteur primaire (AA jusque FF sauf EE)	40 874	46 384	47 885	43 190	39 993	40 518	43 484	-6,4
Energie et distribution d'eau (EE)	5 395	5 090	4 674	4 003	3 884	3 917	19 382 ^a	-72,2
Services (de HH à OO sauf II)	50 532	51 756	43 396	39 395	39 807	42 025	41 911	+20,6
Transport, stockage et communications (II)	127 129	131 123	135 662	133 918	133 685	136 592	139 828	-9,1
Total des participations publiques	223 930	234 353	231 617	220 506	217 369	223 052	244 605	-8,5
Total pondéré par la part des pouvoirs publics dans le capital	156 063	155 418					147 310	5,9
Total des sociétés financières et non financières	1 782 838	1 787 125	1 807 148	1 785 795	1 722 098	1 684 410	1 647 687	8,2
Part des sociétés financières et non financières dans l'emploi ONSS	12,6	13,1	12,8	12,3	12,6	13,2	14,8	
Part pondérée par la part des pouvoirs publics dans le capital	8,8	8,7					8,9	

a. En 1997, les communes avaient une part de 5,01 % dans Electrabel.

Le tableau suivant donne un aperçu détaillé de l'emploi par secteur d'activités dans les entreprises à participation publique en 2003. Le premier "employeur" est le secteur des soins de santé et des services sociaux, avec 72 941 équivalents temps plein, suivi en deuxième position par le secteur des transports avec 66 589 équivalents temps plein, lui-même talonné par les postes et télécommunications avec 62 864 temps plein. La quatrième place revient au secteur financier, composé de la Banque nationale de Belgique, de l'Office du Ducroire, de Dexia et de la SMAP. Les cinquième et sixième places sont occupées respectivement par les sociétés de distribution d'eau et les intercommunales du gaz et de l'électricité.

Les participations publiques dans l'industrie représentent, quant à elles, 9 606 emplois, qui se situent principalement dans la fabrication de moyens de transport et dans la sidérurgie. Dans le secteur des services, la présence des pouvoirs publics est surtout manifeste dans le logement et le traitement des déchets.

TABLEAU 7 - Emploi par branche d'activité en 2003

Division	Description	Nombre d'entreprises avec personnel	Travailleurs en équivalents temps plein	
			Nombre	Pondéré par la part publique
01, 02, 05	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	7	227	211
10, 11, 12, 13, 14	Extraction de minéraux	4	214	42
	INDUSTRIE			
15	Aliments et boissons	38	1 833	552
17, 18, 19	Textile et chaussures	24	2 486	925
20	Bois	21	911	264
21, 22	Papier, édition et imprimerie	25	495	206
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	2	299	299
24, 25	Chimie, caoutchouc et plastiques	19	1 283	460
26	Autres produits minéraux non métalliques	17	857	510

Division	Description	Nombre d'entreprises avec personnel	Travailleurs en équivalents temps plein	
			Nombre	Pondéré par la part publique
27, 28	Métallurgie et travail des métaux	87	19 718	1 573
29	Machines et équipements	30	2 891	1 314
30, 31, 32, 33	Appareils électriques, électroniques et optiques	27	3 700	674
34, 35	Moyens de transport	13	4 392	2 615
36, 37	Industries diverses	20	425	214
40	Production et distribution d'électricité et de gaz	34	5 668	4 294
41	Captage, épuration et distribution d'eau	23	6 570	6 516
45	Construction	40	1 394	239
	SERVICES			
50, 51, 52	Commerce et réparation	79	1 379	207
55	Hôtels et restaurants	25	2 672	426
60, 61, 62, 63	Transport et stockage	107	66 589	63 291
64	Postes et télécommunications	20	62 864	51 442
65, 66, 67	Institutions financières	284	18 590	6 883
70	Location et commerce de biens immobiliers	281	5 292	4 673
71	Location de machines et d'outils	10	138	20
72	Activités en rapport avec les ordinateurs	95	2 844	1 629
73	Recherche et développement	11	668	526
74	Autres services fournis aux entreprises	272	9 121	6 515
80	Enseignement	1	61	61
85	Soins de santé et action sociale	351	72 941	72 922
90	Déchets	53	3 752	3 304
91	Activités associatives diverses	23	184	184
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	51	1 605	885
93	Autres services	8	182	137
Total		2 103	302 245	234 013

3. Valeur ajoutée

Cette section est consacrée aux participations publiques pour lesquelles le bilan des entreprises concernées est repris dans Belfirst, à condition que la participation des pouvoirs publics atteigne au moins 5 %. L'analyse se limite au secteur non financier.

Une variable importante pour la comparaison 1997-2003 est l'évolution de la part publique dans la valeur ajoutée totale du secteur non financier. La part de la valeur ajoutée des entreprises à participation publique a atteint 18,8 % en 1997 et se tasse ensuite pour atteindre 15,6 % en 2002 et 15,4 % en 2003. Le montant et la part de la valeur ajoutée des participations publiques sont toutefois sous-estimés, car les données relatives aux différentes participations publiques ne sont pas toujours transmises à temps à la Centrale des bilans. De même, peu d'informations sont disponibles du côté des institutions sociales. Pour la comparaison entre les années 1997, 2002 et 2003, ce sont généralement les mêmes informations qui manquent de part et d'autre, si bien que l'analyse de l'évolution peut être jugée fiable.

La part de la valeur ajoutée, pondérée par la participation publique dans le capital de l'entreprise, s'élevait à 10,8 % en 1997, pour baisser à 9,3 % en 2002 et remonter à 9,8 % en 2003.

Dans l'industrie, on observe une baisse significative de la valeur ajoutée pondérée. Une des raisons importantes de cette différence est qu'en 1997, la Flandre possédait encore 27,8 % de Sidmar et que la Région wallonne détenait 78,77 % du capital dans Cockerill-Sambre. Avec la fusion de ces deux entreprises sidérurgiques au sein du groupe Arcelor, la participation publique des régions recule pour atteindre 6,3 %. De même, l'abandon, par la Flandre, de ses intérêts dans le textile et sa sortie du capital d'entreprises telles que Magotteaux, Deme ou Stork Mec ont contribué à réduire de moitié la part de la valeur ajoutée dans le secteur de l'industrie entre 1997 et 2002.

Les pouvoirs publics sont surtout présents dans le secteur des transports, du stockage et des communications. Plus de la moitié de la valeur ajoutée des entreprises publiques dans le secteur non financier est, en effet, réalisée dans ces secteurs, le secteur de l'énergie et de la distribution d'eau représentant pour sa part près d'un cinquième de cette valeur ajoutée totale. Notons que la part des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie a augmenté entre 1997 et 2002, malgré la libéralisation.

Par ailleurs, on sait que les pouvoirs publics prennent parfois des participations dans des entreprises en difficulté. Les entreprises qui démarrent peuvent aussi parfois enregistrer une valeur ajoutée négative. Leur nombre augmente d'ailleurs sensiblement entre 1997 et 2002, passant de 213 à 436 entreprises, pour baisser à 413 entreprises en 2003. La somme des valeurs ajoutées négatives atteint respectivement 76 millions d'euros, 164 millions d'euros et 130 millions d'euros.

TABLEAU 8 - Valeur ajoutée des participations publiques et part du secteur non financier dans la valeur ajoutée totale en 1997, 2002 et 2003

	1997	2002	2003	Evolution 2003-1997 en %
<i>Montants en millions d'euros</i>				
Industrie, construction et secteur primaire (de AA à FF sauf EE)	2 939,5	3 434,3	3 268,2	+11,2
Energie et distribution d'eau (EE)	5 964,5	3 699,4	3 739,3	-37,3
Services (de HH à OO sauf II)	2 164,3	3 115,6	3 713,9	+71,6
Transports, stockage et communications (II)	8 175,1	9 355,3	9 447,3	+15,6
Total des participations publiques	19 243,4	19 604,6	20 168,7	+4,8
Total du secteur non financier ^a	102 135	125 968	131 116	+28,4
<i>Part dans la valeur ajoutée totale (en %)</i>	18,8	15,6	15,4	
<i>Montants en millions d'euros, pondérés par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise</i>				
Industrie, construction et secteur primaire (de AA à FF sauf EE)	1 301,3	685,2	711,8	-45,3

	1997	2002	2003	Evolution 2003-1997 en %
Energie et distribution d'eau (EE)	2 048,2	2 169,9	2 337,2	+14,1
Services (de HH à OO sauf II)	1 494,8	2 012,1	2 604,0	+74,2
Transports, stockage et communications (II)	6 223,7	6 837,5	7 139,9	+14,7
Total	11 068,0	11 704,7	12 792,9	+15,6
<i>Part de la valeur ajoutée pondérée par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise (en %)</i>	10,8	9,3	9,8	

a. Source : BelgoStat Online.

Les entreprises qui ressortissent au pouvoir fédéral sont celles qui génèrent la plus grande valeur ajoutée, vu que le fédéral est actionnaire de sept entreprises dont la valeur ajoutée dépasse les 100 millions d'euros. Il s'agit de Belgacom, de Belgocontrol, de la BIAC, de DAT, de la Loterie Nationale, de La Poste et de la SNCB. Les communes, avec leurs participations dans de nombreuses entreprises de services publics, arrivent en deuxième position, suivies par les régions, qui ont essentiellement des participations dans des entreprises privées. A l'échelon régional, la valeur ajoutée réalisée par les entreprises à participation publique en Wallonie est légèrement supérieure à celle observée en Flandre, notamment en raison du fait que les autorités wallonnes sont davantage impliquées dans l'industrie, comme en témoignent les participations dans la FN Herstal, la Sonaca, Techspace Aero, Duferco et Prayon.

TABLEAU 9 - Valeur ajoutée des participations publiques en millions d'euros par niveau de pouvoir

	Toutes participations publiques 1997	Toutes participations publiques 2003	dont plus de 50 % aux mains des pouvoirs publics	dont 100 % aux mains des pouvoirs publics
<i>Montants en millions d'euros</i>				
Etat fédéral	7 635,3	8 403,0	6 907,9	4 468,0
Communes et provinces	7 512,8	6 656,1	4 255,2	2 738,3
Régions	4 095,3	5 109,6	1 574,4	535,6
dont Bruxelles	300,7	397,6	348,0	337,5
dont Flandre	1 953,7	1 520,0	648,1	58,1
dont Wallonie	1 853,1	1 557,8	578,3	140,0
dont plusieurs régions ensemble	-12,2	1 634,2	0,0	0,0
Total	19 243,4	20 168,7	12 737,5	7 741,9
<i>Montants en millions d'euros, pondérés par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise</i>				
Etat fédéral	5 714,1	6 270,0	5 736,5	4 468,0
Communes et provinces	3 267,7	4 516,1	3 744,0	2 738,3
Régions	2 086,2	2 006,7	1 493,1	535,6
dont Bruxelles	264,2	355,7	345,6	337,5
dont Flandre	690,9	766,5	599,1	58,1
dont Wallonie	1 131,3	778,9	548,4	140,0
dont plusieurs régions ensemble	-0,2	105,6	0,0	0,0
Total	11 068,0	12 792,8	10 973,6	7 741,9

Les parts régionales des participations publiques dans la valeur ajoutée brute varient fortement d'une région à l'autre. C'est en Région wallonne que la part

régionale est la plus élevée, avec 4 % en 1997, diminuant ensuite pour atteindre 2,8 % en 2003, ce qui, en chiffres pondérés, donne respectivement 2,4 % et 1,4 %. Entre 1997 et 2003, c'est également en Wallonie que la part de la valeur ajoutée à prix constants diminue le plus (-0,5 %). Enfin, la valeur ajoutée des entreprises publiques wallonnes qui étaient actives en 1997 et en 2003 suit une évolution similaire. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la part de la valeur ajoutée des participations publiques atteignait 0,81 % en 1997, avant d'augmenter légèrement pour atteindre 0,86 % en 2003. En Région flamande, on relève en revanche une baisse de la part régionale entre 1997 et 2003, qui passe de 1,8 % à 1,1 %, tandis que la part pondérée passe de 0,63 % à 0,55 %. Cette évolution est, il est vrai, conforme à la politique du gouvernement flamand visant à réduire l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur marchand. Par contre, contrairement aux participations publiques en Wallonie, la part de la valeur ajoutée des participations publiques flamandes dans des entreprises qui étaient actives en 1997 et en 2003 augmente par rapport à la valeur ajoutée totale des entreprises flamandes.

4. Entreprises cotées en Bourse

Le tableau 10 indique l'évolution de la capitalisation boursière -en fin d'année- des entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics ont une participation. Pour la période allant de 2000 à 2005, les données sont disponibles sur le site Web d'Euronext. Pour les années antérieures, ce sont les comptes annuels des entreprises qui ont été utilisés. Deux données sont nécessaires pour calculer cette capitalisation boursière : le cours de clôture au 31 décembre et le nombre de titres¹ cotés en Bourse. Dans le tableau, un point d'interrogation indique les entreprises qui ne publient pas ces chiffres. Les données ne sont pas incluses dans le total si, pour l'année concernée, il n'y a pas de participation publique. Ces données apparaissent alors en italique. Le tableau 11 présente la valeur boursière des actions détenues par les pouvoirs publics.

En 1997, il y avait 11 entreprises à participation publique cotées à la Bourse de Bruxelles. A la fin 2004, il y en avait 22 cotées sur Euronext-Bruxelles. A la mi-2005, Euronext-Bruxelles compte 20 entreprises dans le capital desquelles les pouvoirs publics ont une participation. De 1997 à 2004, la valeur boursière des entreprises à participation publique a doublé. La valeur boursière des actions aux mains des pouvoirs publics atteignait, en 1997, 7,5 milliards d'euros, soit 5,9 % de la capitalisation boursière totale, pour passer à 12,7 milliards d'euros, en 2004, soit 6,3 % de la capitalisation totale. Pour l'année 2004, 51 % de cette valeur globale appartient à l'actionnaire fédéral, 42 % aux communes et 7 % aux régions.

La plus grande capitalisation boursière est Dexia, estimée à la mi-2005 à près de 20 milliards d'euros. La participation publique au sein de Dexia est détenue par le Holding Communal (avec 15,51 % des actions) et Ethias (avec 6,45 % des actions). Ces deux actionnaires représentent les communes belges. Les communes sont également actionnaires d'Electrabel, qui est la deuxième capitalisation boursière par ordre d'importance dans le tableau ci-dessous. La participation globale des communes a baissé entre 1997 et 2004, passant de 5,01 % à 4,57 %. En 2005, Suez, l'actionnaire majoritaire d'Electrabel, a encore augmenté sa participation de

1. Dans un certain nombre d'entreprises, une partie des actions n'est pas placée en Bourse. C'est le cas notamment de Distrigaz et d'IBA.

4,39 % au détriment des intercommunales belges. Pour cette offre publique, le gouvernement fédéral a imposé des conditions à SUEZ¹.

Arcelor arrive en troisième position. En 2002, la participation publique des régions flamande et wallonne était de 6,3 %. Depuis lors, la Flandre a revendu sa participation dans Arcelor.

La quatrième place est occupée par Belgacom. En 2004, suite à une décision fédérale, la société Belgacom a fait son entrée en Bourse, atteignant à la fin 2004, une capitalisation de 11,5 milliards. La Banque nationale arrive en cinquième position avec une capitalisation boursière de 1,4 milliard d'euros. L'Etat belge détient 50 % des actions de la BNB.

Parmi les autres entreprises importantes cotées en Bourse figurent encore Distri-gaz et Fluxys. En 2004, ces deux sociétés ont vu une augmentation de 8,35 % de la participation des communes via Publigaz et Distrihold. La part des communes dans le capital a atteint 31,27 %. En 2005, la société Distrihold a été scindée et Suez-Tractebel et Publigaz se sont partagé les actions. Suite à cela, la participation des communes s'est tassée légèrement à 31,25 %.

Au plan régional, les trois sociétés régionales d'investissement sont également actives au niveau des opérations boursières. Durant la période 1997-2004, la GIMV, elle-même cotée en Bourse, était actionnaire de douze entreprises cotées à la Bourse de Bruxelles. La GIMV a vendu la plupart de ces actions entre 2003 et 2005 et a réalisé ainsi d'importantes plus-values (cf. tableau des privatisations). La GIMV a octroyé des capitaux à un grand nombre d'entreprises en phase de démarrage et en a aidées certaines à faire leur entrée en Bourse. Durant la période 1997-2004, la SRIW et Bruficom, filiale de la SRIB, ont été, pour leur part, actionnaires de respectivement cinq et deux entreprises cotées en Bourse.

En termes de valorisation, 2004 a été la meilleure année pour les actions publiques dans des entreprises cotées en Bourse. Le succès de l'entrée en Bourse de Belgacom explique la hausse de la valeur boursière globale des actions détenues par les pouvoirs publics. Cette entrée en Bourse, la plus importante que la Belgique ait jamais connue, a permis au groupe de lever 4,4 milliards d'euros.

Depuis 1997, les pouvoirs publics ont investi dans seize nouvelles valeurs boursières. Les plus importantes sont Belgacom, Mobistar, Kinopolis, Elia² et Telenet³. D'autre part, on note également des sorties : les trois sociétés régionales d'investissement ont vendu leurs parts dans Mobistar, et la GIMV a vendu sa participation dans Mitiska, LSG, Option, BMT, Keyware Technologies et Kinopolis. La société BMT est sortie de la Bourse en 2004, tout comme Cockerill-Sambre et Remi Claeys Aluminium.

-
1. Dans la déclaration gouvernementale d'octobre 2005, le Premier ministre a garanti l'ancrage belge d'Electrabel en obtenant de Suez que le centre de décision pour la politique énergétique mondiale du groupe reste à Bruxelles, que Zeebrugge devienne la plaque tournante de ses activités gazières et que le rachat des actions débouche dans les deux ans qui suivent sur la création d'une société européenne cotée à Euronext Bruxelles.
 2. En 2005, Elia, le gestionnaire du réseau belge de haute tension, a également fait son entrée en Bourse. L'idée est de placer 40 % du capital et de ramener le poids d'Electrabel à 27,45 % et celui de la SPE à 2,55 %. La participation du Holding Communal, via la filiale Plubli-T, reste de 30 %. Cf. *Beursgang Elia stapje dichterbij*, De Standaard, 7/7/2004.
 3. La première cotation boursière de Telenet a eu lieu le 11 octobre 2005.

Pendant la première période des opérations de privatisation, aucune entreprise publique n'a fait son entrée en Bourse. Une des explications avancées était que ces entreprises n'étaient pas prêtes, étant donné qu'elles venaient d'hériter de nouvelles structures. Déjà sans introduction en Bourse, la privatisation avait représenté en soi un pas considérable, non seulement pour ces entreprises elles-mêmes, mais aussi pour les pouvoirs publics¹.

L'annexe C présente l'évolution des participations publiques dans les entreprises cotées à Euronext-Bruxelles. L'annexe D donne un aperçu des entrées et des sorties de Bourse pour les entreprises à participation publique.

TABLEAU 10 - Liste des entreprises à participation publique cotées en Bourse, capitalisation boursière en millions d'euros à la fin de l'année, classement selon la valeur boursière au 30-06-2005

Nom	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 30-06
Dexia	8 400	10 100	12 707,2	18 736,3	18 647,7	13 809,6	15 914,5	19 224,4	19 910,4
Electrabel	11 565,1	20 390,3	17 700	13 146,3	12 775,1	12 638,6	13 630,5	18 000,0	19 816,5
Arcelor ^a	-	-	-	-	-	7 046	7 367	10 857	10 377
Belgacom	-	-	-	-	-	-	-	11 504,5	10 220,2
Mobistar	-	2 666,6	3 534,8	1 995,2	1 147,2	1 418,5	2 782,1	4 346,3	4 355,8
Banque nationale de Belgique	400,0?	400,0?	400,0?	566,0	700,0	1 128,4	1 204,2	1 415,6	1 370,0
Elia	-	-	-	-	-	-	-	-	1 353,0
Cofinimmo							976,9	1 150,2	1 273,0
GIMV	1 174,8	2 289,8	1 666,4	1 118,2	738,4	436,4	613,7	869,6	878,4
Barco (+ Barco New lors de la création de BarcoNet)	2 071,5	2 970,7	1 720,3	991,6	489,0	620,0	862,8	848,2	739,4
BarcoNet à partir de 2000	-	-	-	215,7	167,9	-	-	-	-
Telindus Group	72,5	130,7	190,9	717,8	323,5	161,8	313,9	323,7	371,6
Distrigas/Distrigaz, Distigaz D à partir du 13-12-2001	76,9	147,6	167,0	151,4		54,4	85,1	133,8	358,1
Option	-	-	-	-	-	-	70,3	267,3	288,3
Fluxys D	-	-	-	-	92,4	101,0	117,5	214,3	216,6
Kinopolis group	-	484,4	146,4	148,9	126,5	55,5	107,1	169,4	178,1
IBA	-			596,9	452,2	125,1	100,3	213,2	160,0
Serviceflats Cert	66,9	76,9	74,5	62,6	61,6	71,5	88,0	108,7	119,0
Ter Beke	-	-	50,4	35,6	27,3	36,9	46,5	55,2	94,5
LSG	83,7	130,3	79,4	54,5	33,1	26,8	47,5	57,9	69,0
Mitiska	-	-	222,4	158,0	61,1	14,3	19,7	35,6	45,7
Quest for Growth				108,4	67,2	27,4	35,2	39,0	42,8
IBT B	11,3	38,2	63,9	42,8	44,9	44,7	24,4	32,0	35,4
Carestel	-	-	217,9	101,4	61,3	41,8	26,5	27,2	33,3
Keyware Technologies	-	-	-	-	-	-	12,2	9,5	22,6
Deficom group			81,5?	84,2	74,4	54,9	24,8	14,2	16,3
Parc Paradisio	-	-	16,1	15,0	11,6	8,2	11,6	10,0	11,2
ITB	5?	5?	5?	5,8	5,7	4,6	4,4	4,6	5,5
FLV Fund	-	-	-	-	-	-	6,0	3,9	5,4

1. Cf. De Ketelbutter, *Overheidsbedrijven in beweging*, p. 27.

Nom	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 30-06
BMT	132,6	127,2	91,9	65,0	71,4	51,7	61,6	-	-
Cockerill-Sambre	1224,2?	1232,1?	-	-	-	-	-	-	-
Remi Claeys Aluminium	-	88,2	93,6	84,1	44,6	48,3	-	-	-
Capitalisation boursière totale des entreprises à participation publique en milliards d'euros	25,2	41,2	39,0	38,9	36,2	30,9	37,2	58,8	59,1
Capitalisation boursière totale des titres belges en milliards d'euros	126,4	205,7	184,5	196,7	186,3	122,5	137,6	200,9	213,9
Part de capitalisation boursière des entreprises à participation publique à la Bourse de Bruxelles	19,9	20,0	21,1	19,8	19,4	25,2	27,0	29,3	27,6

a. Introduction à la Bourse de Bruxelles, vente du plus gros paquet d'actions à Euronext Paris.

TABLEAU 11 - Valeur boursière des intérêts publics en millions d'euros en fin d'année

Nom	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 30-06
Dexia	4 200	5 050	3 199,7	4 193,2	3 804,1	3 375,4	3 229,1	4 208,2	4 372,3
Electrabel	579,4	993,0	862,0	612,6	595,3	589,0	635,2	837,0	921,5
Arcelor ^a	-	-	-	-	-	450,9	456,8	348,5	333,1
Belgacom	-	-	-	-	-	-	-	5 752,3	5 110,1
Mobistar	-	318,1	382,5	215,3	123,4	93,9	113,0	175,2	0,0
Banque nationale de Belgique	200,0?	200,0?	200,0?	283,0	350,0	564,2	602,1	707,8	685,0
Elia	-	-	-	-	-	-	-	-	405,9
Cofinimmo	-	-	-	-	-	-	39,2	111,7	123,6
GIMV	822,4	1 602,9	1 166,5	782,7	516,9	305,5	429,6	608,7	351,4
Barco	699,4	997,6	576,6	403,6	163,4	207,2	255,4	79,8	69,3
Telindus Group	13,1	23,6	34,5	71,6	32,3	16,1	26,7	4,5	5,2
Distrigas/Distrigaz, Distigaz D à partir du 13-12-2001	19,2	36,9	41,8	37,9		13,6	21,3	33,5	112,0
Option	-	-	-	-	-	-	13,3	0,0	0,0
Fluxys D	-	-	-	-	23,1	25,3	29,4	67,0	67,7
Kinepolis group	-	55,1	62,3	16,5	13,4	6,0	10,6	0,0	0,0
IBA	-	-	-	20,4	15,5	4,4	3,6	7,6	5,7
Serviceflats Cert	0,4	0,5	0,8	0,4	0,4	0,4	0,5	1,5	1,7
Ter Beke	-	-	1,0	0,7	0,5	0,7	0,9	3,4	5,8
LSG	-	26,8	17,0	5,7	3,5	4,4	7,8	9,4	0,0
Mitiska	-	-	-	-	1,3	1,4	0,0	0,0	0,0
Quest for Growth	-	-	-	-	-	-	-	3,1	3,4
IBT B	-	-	-	-	-	1,1	1,5	2,0	2,2
Carestel	-	-	41,7	19,4	11,7	8,0	4,5	3,4	4,2
Keyware Technologies	-	-	-	-	-	-	0,7	0,0	0,0
Deficom group	-	-	7,8?	8,0	7,1	5,2	2,4	2,0	0,8
Parc Paradisio	-	-	16,1	15,0	11,6	8,2	11,6	10,0	11,2
ITB	1,2?	1,2?	1,2?	1,4	1,4	1,1	1,0	1,1	1,3
FLV Fund	-	-	-	-	-	-	0,2	0,1	0,0

Nom	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 30-06
BMT	13,3	12,7	9,2	6,5	7,1	6,5	7,7	-	-
Cockerill-Sambre	964,5?	970,5?	-	-	-	-	-	-	-
Remi Claeys Aluminium	-	3,1	3,0	2,9	1,6	0,0	-	-	-
Valeur boursière totale des participations publiques	7 512,9	10 292,0	6 623,7	6 696,8	5 697,2	5 245,3	5 459,5	12 707,8	12 254,7
Part de valeur boursière des participations publiques à la Bourse de Bruxelles	5,9	5,0	3,6	3,4	3,1	4,3	4,0	6,3	5,7

a. Introduction à la Bourse de Bruxelles, vente du plus gros paquet d'actions à Euronext Paris.

D. Questions d'actualité

1. Etude européenne sur l'importance économique des entreprises à participation publique

Le CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique) est l'organisation patronale européenne qui regroupe les entreprises publiques et les entreprises d'intérêt public. Le CEEP organise régulièrement une enquête auprès de ses membres. Le tableau ci-dessous reprend les résultats d'une enquête portant sur l'importance des entreprises publiques dans les pays membres de l'UE entre 1995 et 1998, dernière année pour laquelle ces données sont disponibles. Dans le classement européen de la part des participations publiques dans la valeur ajoutée du secteur marchand (hors agriculture), la Belgique occupait, en 1995, la dixième position, précédée par l'Allemagne et suivie par le Danemark. En 1998, la Belgique grimpe à la cinquième place, juste après la France et devant la Finlande. En effet, cinq pays membres ont été plus rapides que la Belgique à mettre en oeuvre le processus de privatisation. Les pays qui conservent leur position au classement d'une année à l'autre sont, en ordre décroissant, l'Italie à la septième place, puis le Danemark, le Luxembourg et, enfin, le Royaume-Uni à la dernière place.

Pour l'ensemble de l'Union européenne, la part des entreprises publiques dans la valeur ajoutée recule, passant de 9,7 % en 1995 à 8,5 % en 1998. Il n'y a qu'en Belgique et en Suède que la participation publique globale a augmenté dans le secteur marchand.

TABLEAU 12 - Valeur ajoutée des entreprises publiques dans les pays de l'UE, 1995-1998

Pays	1995	1998	Classement 1998
Finlande	19,0	10,5	6
France	14,2	11,5	4
Grèce	14,0	13,5	2
Autriche	14,0	13,0	3
Suède	13,3	13,7	1
Portugal	13,1	8,4	10
Italie	13,0	10,0	7

Pays	1995	1998	Classement 1998
Irlande	11,0	9,4	9
Allemagne	10,0	9,9	8
Belgique	8,6	10,9	5
Danemark	8,0	7,5	11
Espagne	7,2	3,3	14
Luxembourg	6,3	5,3	13
Pays-Bas	6,0	5,8	12
Royaume-Uni	2,6	1,9	15
Total ^a UE15	9,7	8,5	

a. Secteur public dans le secteur marchand hors agriculture.

Source : Enquête du Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général, 1997 et 2000.

La baisse de la participation publique globale dans le secteur marchand procède d'une volonté délibérée s'inscrivant dans le cadre des prescriptions de la Commission européenne. Cette baisse résulte de la vente d'entreprises et de participations publiques. L'OCDE dispose de données sur les recettes de la privatisation entre 1990 et 2001. Durant cette période, seul le Luxembourg n'a pas effectué de privatisations. C'est au Portugal que les recettes de la privatisation par habitant sont les plus élevées, et c'est en Allemagne qu'elles sont les plus basses. Le faible score de l'Allemagne s'explique notamment par l'unification du pays en 1990. De nombreuses entreprises publiques en Allemagne de l'Est n'étaient pas rentables. Le Royaume-Uni, pays qui a lancé le mouvement de privatisation en Europe, se positionne à l'avant-dernière place. Le score de la Belgique en la matière est faible, avec un indice de 87 points, qui place notre pays en onzième position au classement européen (EU 15).

TABLEAU 13 - Classement des recettes des privatisations par habitant durant la période 1990-2001

Pays	Indice ^a
Portugal	218
Irlande	208
Finlande	199
Suède	179
Italie	178
Autriche	128
Grèce	119
France	116
Danemark	103
UE 15	100
Espagne	90
Belgique	87
Pays-Bas	84
Royaume-Uni	67
Allemagne	28

a. L'indice est calculé comme étant la somme des recettes de privatisation entre 1990 et 2001 divisée par le nombre d'habitants.

Source : Recent privatisation trends, Financial Market Trends No. 82, OECD 2002 et calculs BFP.

Le mauvais classement de la Belgique s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Les plus fortes recettes des privatisations en Belgique proviennent des télécommunications, secteur qui représente à lui seul plus d'un tiers des recettes. Or, l'entrée en Bourse de Belgacom s'est faite tardivement, en mars 2004.
- De même, les privatisations dans le secteur des transports, avec notamment l'entrée en Bourse de l'aéroport de Francfort ou la vente d'actions de sociétés aériennes comme Air France et Air Portugal ou la privatisation des aéroports de Hambourg et de Rome, ont rapporté beaucoup d'argent. Par contre, la Belgique a connu la faillite de la Sabena, tandis que la privatisation de BIAC s'est poursuivie en novembre 2004.

2. Le rôle des intercommunales en Belgique

Depuis la loi du 1er mars 1922, il est possible de créer une association de communes dans le souci de servir l'intérêt général. Cette loi permet en effet à deux communes (ou davantage) de s'associer afin de favoriser un intérêt commun déterminé. En Belgique, cette forme de collaboration entre communes a reçu le nom d'"intercommunale". D'autres personnes de droit public ou privé peuvent faire partie d'une intercommunale. De ce fait, il existe deux types d'intercommunales : les pures et les mixtes. Dans le cas des intercommunales mixtes, la loi stipule que les communes y disposent de la majorité des voix ainsi que de la présidence au sein des organes de contrôle et de gestion de l'intercommunale. Le partenaire le plus connu des intercommunales mixtes était Electrabel.

Une intercommunale peut adopter une des trois formes juridiques de droit privé suivantes : société coopérative, association sans but lucratif ou société anonyme. Même lorsque les intercommunales optent pour la forme juridique d'une société commerciale, elles ne constituent pas à proprement parler des sociétés commerciales et n'ont pas le statut de commerçant. De ce fait, elles ne peuvent, par exemple, pas être mises en faillite. Les intercommunales sont régies par le droit administratif¹.

Cette section donne des informations chiffrées sur les intercommunales à orientation marchande. Les A.S.B.L. et les intercommunales à finalité sociale, comme, par exemple, les hôpitaux, ne sont pas inclus dans l'analyse. De plus, seules les intercommunales ayant transmis leurs comptes annuels à la Centrale des bilans sont prises en compte.

En 2002, 198 intercommunales exerçant des activités à orientation marchande ont remis leurs comptes annuels à la Centrale des bilans. En termes d'emploi, cela représente 13 096 équivalents temps plein, pour une valeur ajoutée légèrement supérieure à 3 milliards d'euros. La part de l'emploi par rapport à l'emploi total dans le secteur non financier est de 0,7 %, tandis que la part de la valeur ajoutée de ces intercommunales s'élève à 2,4 %. Vu que le personnel des intercommunales mixtes du secteur de l'énergie fait partie du personnel d'Electrabel, la part de la valeur ajoutée est nettement supérieure à celle de l'emploi.

1. Cf. A. Alen et W. Devroe, *Verzelfstandiging van bestuurstaken in België*, 1999, pp. 92-96.

La valeur totale des bilans des intercommunales s'élève à 22,8 milliards d'euros, soit 2,7 % de la valeur globale des bilans du secteur non financier. Le chiffre d'affaires atteint quant à lui 8,5 milliards d'euros, soit 1,7 % du chiffre d'affaires global connu¹ issu des comptes annuels déposés à la Centrale des bilans.

Les deux tableaux suivants présentent ces données par secteur. La classification des activités est basée sur des informations provenant de l'INS, de Dexia Banque et des sites Web de plusieurs intercommunales.

Les intercommunales belges sont très présentes dans la distribution d'eau et le traitement des déchets. Les sociétés de distribution d'eau emploient près de 4 000 équivalents temps plein, tandis que le traitement des déchets occupe un peu plus de 3 000 équivalents temps plein. Le bilan total des intercommunales de distribution d'eau dépasse légèrement la moitié du total de la valeur du bilan du secteur. L'autre moitié est constituée des deux sociétés régionales de distribution, à savoir la Société wallonne des eaux et la *Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening*. Dans le secteur du traitement des déchets, soit il y a davantage de coopération entre le public et le privé, soit les opérations de traitement sont confiées en concession à une société privée. La part des intercommunales y est donc moindre.

Le secteur de l'énergie constitue un cas à part. La part des intercommunales n'atteint que 23,5 % du bilan total et 21,8 % du chiffre d'affaires. Electrabel et ses filiales, les intercommunales mixtes, dominent le marché de l'énergie. Ceci dit, il faut souligner que ce sont les bourgmestres qui assurent la présidence de ces intercommunales mixtes.

Les intercommunales sont dominantes dans deux secteurs : les crématoriums et les sociétés de développement. Pour le reste, les motivations à la base de la création d'une intercommunale sont très diverses : gestion d'infrastructures sportives, de laboratoires, d'un aéroport, etc.

TABLEAU 14 - Activités des intercommunales : emploi et valeur ajoutée en 2002

	Nombre	Equivalents temps plein	Valeur ajoutée en millions d'euros
Secteur primaire			
Sylviculture	1	0	0,0
Industrie			
Abattoirs	4	78	3,6
Electricité et gaz	36	2 168	2 011,5
Eau	26	3 978	417,3
Construction	4	4	0,0
Services			
Aéroports	1	7	0,3
Télédistribution	10	438	96,8
Services financiers	3	4	0,3

1. Les entreprises qui déposent un "schéma abrégé" ne sont pas obligées d'indiquer le chiffre d'affaires.

	Nombre	Equivalents temps plein	Valeur ajoutée en millions d'euros
Location et vente de biens immobiliers	6	216	17,9
Entreprises dans le domaine de l'informatique	2	660	44,0
Agences-conseil	1	88	5,7
Holdings (principalement liés à des intercommunales actives dans le domaine de l'énergie)	29	6	47,0
Etudes et tests techniques	4	333	30,5
Activités d'organismes publics en rapport avec des questions économiques	18	1 628	120,4
Collecte et traitement de déchets et d'eaux usées	37	3 084	250,0
Opéras	1	185	0,4
Musées	1	11	0,6
Sports	9	106	5,0
Crématoriums	5	102	6,3
<i>Sous-total services</i>	<i>127</i>	<i>6 751</i>	<i>614,9</i>
Total intercommunales	198	13 096	3 061,2
Total entreprises non financières ^a	233 424	1 883 928	125 968,0
%	0,0	0,7	2,4

a. Sources : BelgoStat pour la valeur ajoutée, et les bilans sociaux pour les équivalents temps plein. En l'absence de bilan social, l'indication du personnel moyen se base sur les comptes annuels.

TABLEAU 15 - Total des actifs et chiffre d'affaires

	Total des actifs		Chiffre d'affaires	
	Intercommunales en millions d'euros	Part du total	Intercommunales en millions d'euros	Part du total
Electricité et gaz	14 016,9	33,4	6 752,6	20,7
Eau	2 046,9	59,2	737,9	66,2
Déchets	1 599,5	23,6	447,5	29,4
Autres	5 203,9		557,6	
Total ^a	22 867,2	2,7	8 515,6	1,7

a. Source : BelgoStat pour le total des actifs. Les comptes annuels n'indiquent le montant du chiffre d'affaires que dans 42,6 % des cas (soit 99 360 entreprises).

3. Comparaison entre le capital à risque financé par les pouvoirs publics et celui financé par le secteur privé en 2002

Le capital à risque nécessaire aux entreprises nouvellement créées et à forte croissance est financé dans une large mesure par des investisseurs en capital-risque. Les fournisseurs de capital-risque ne demandent en principe pas de garanties en contrepartie de leur apport. Ils comptent sur la rentabilité à terme. En général, le laps de temps nécessaire pour qu'un tel investisseur voit fructifier sa mise sous la forme d'une plus-value est relativement long : de 7 à 10 ans. Ce qui rend les sociétés de capital-risque (*venture capital fund*, ou VCF) si spécifiques, c'est sans aucun doute leur grande implication dans les entreprises dans lesquelles elles investissent, notamment via le Conseil d'administration. Cette participation active des investisseurs rend cette forme d'investissement très différente d'autres formes de financement.

Selon l'OCDE, il existe quatre formes de soutien des pouvoirs publics sur le marché du capital-risque : l'investissement direct, les avantages fiscaux, les garanties

et subsides, et les aides axées sur certains coûts des fonds d'amorçage¹. Dans cette partie, seul le soutien fourni par les fonds de capital-risque via l'apport en capital dans l'entreprise est pris en compte.

La première institution publique à avoir injecté du capital-risque dans des entreprises fut la Société nationale d'investissement, fondée fin 1962. Sa première mission était de favoriser des initiatives industrielles et commerciales en mettant du capital-risque à disposition de petites et moyennes entreprises, sans restreindre pour autant l'autonomie de gestion de ces entreprises. Depuis lors, le portefeuille de la Société nationale d'investissement a été racheté par Ackermans & Van Haaren. L'Etat a toutefois décidé de garder certaines participations (17,7 %) de la Société nationale d'investissement. Ces participations ont été regroupées au sein de la Société fédérale d'investissement (SFI), filiale de la Société fédérale de Participation (SFP)². A l'avenir, la forme de la société devrait encore évoluer. En effet, la déclaration de politique fédérale, présentée le 11 octobre 2005, annonce la fusion de la SFP et de la SFI dans un objectif de poursuite de la professionnalisation de la gestion des actifs publics³.

Il existe d'autres investisseurs en capital-risque au niveau fédéral belge, notamment Belgacom avec six filiales, la Société belge d'Investissement international avec deux filiales et le Fonds de Participation avec une filiale.

Avec la régionalisation, les régions se sont également engagées sur la voie de l'apport en capital-risque. Les trois sociétés régionales d'investissement sont la SRIB/GIMB, la SRIW et la GIMV. Les deux dernières sont de poids équivalent du point de vue du total des actifs.

La SRIB est la société régionale d'investissement de Bruxelles. La participation publique y est de 78,40 % et se répartit comme suit : Région de Bruxelles-Capitale 76 %, SMAP 2 % et Dexia Banque 2 %⁴. Ses principales participations en capital-risque sont Brustart et Bruficom.

Via la *Vlaamse Participatiemaatschappij*, les pouvoirs publics flamands détiennent une participation de 70 % dans la GIMV. Les 30 % d'actions restantes sont cotées en Bourse. La GIMV n'a pas de filiales spécifiques qui investissent en capital-risque. Sa force réside dans l'investissement dans des sociétés de financement par capitaux propres (*private equity*), c'est-à-dire l'investissement dans des actions d'entreprises non cotées en Bourse.

En Wallonie, la SRIW est aux mains de la Région wallonne à hauteur de 98,6 %, et 1,4 % des parts sont la propriété de Dexia Banque. Au total, la participation publique s'élève, compte tenu de l'ancrage des pouvoirs publics dans Dexia, à 98,89 %. Ses participations en capital-risque sont Technowal pour les nouvelles technologies et CD Technicom pour les télécommunications.

-
1. SERV, Risicokapitaal en het economisch overheidsinitiatief, p.126.
 2. Dans le cadre de la loi portant création de la Société nationale d'investissement, la Société fédérale d'investissement bénéficie d'une subrogation légale. Elle peut donc continuer à mener des activités "à risques" pour son propre compte. Néanmoins, la régionalisation de la politique industrielle a eu pour effet de limiter sensiblement des interventions de la SFI pour le compte et au nom de l'autorité fédérale. La SFI crée toujours des entreprises publiques au nom et pour le compte des autorités fédérales, mais dans le cadre des compétences fédérales comme en économie sociale (Fonds de l'économie sociale et durable) et en efficacité énergétique (FEDESCO).
 3. Voir déclaration de politique fédérale, 11 octobre 2005, page 8.
 4. A la fin 2002, les communes détiennent 20,08 % du capital de Dexia Banque.

Au plan local, il existe en Wallonie huit fonds publics de capital-risque : HocInvest, IBC, InvestSud, MeusInvest, NamurInvest, NivelInvest, OstBelgienInvest et SambreInvest. Ces fonds disposent chacun d'un territoire spécifique où ils sont chargés de financer des PME. Certains de ces fonds d'investissement bénéficient d'un appui de l'UE dans le cadre des fonds structurels. A part MeusInvest, établi à Liège, tous les fonds comptent au moins un partenaire privé. En Flandre, le seul VCF actif au niveau provincial se situe au Limbourg. Il s'agit de la LRM (*investeringsmaatschappij voor Limburg*). Les Sociétés de développement régional des provinces flamandes qui ne communiquent pas leurs comptes annuels à la Centrale des bilans soutiennent des centres d'affaires et des "Business Angels Netwerken" (BAN). Ces réseaux de "Business Angels" reposent sur des initiatives sans but lucratif et ne sont pas pris en compte dans notre analyse.

Dans le secteur privé, les principaux fonds de capital-risque appartiennent à des groupes bancaires. Il en existe notamment plusieurs chez Fortis, comme Fortis Private Equity, Isep, Equifin, Synerfi et Creafund. Au sein du groupe KBC, il y a Investco, tandis que le groupe ING comprend une VCF dénommée ING investment management Belgium. La Banque Degroof et ABN Amro Capital sont d'autres investisseurs en capital-risque du secteur bancaire.

Les entreprises les plus connues spécialisées dans le capital-risque sont Lessius, Sofinim (du groupe Ackermans & Van Haaren), Clickx ventures, E-merge, Ibel, SIBL et Mercator verzekeringen.

Les universités sont également actives dans le domaine du capital-risque, dans la mesure où elles financent leurs propres spin-offs. En Belgique, sept fonds de capital-risque ont un ancrage universitaire. Les plus importants sont la Sopartec (UCL) et le Gemma Frisius fonds (KUL). L'université de Liège participe à FAIR (Fonds d'Accompagnement de l'Innovation Régionale), tandis que les universités de Gand et d'Anvers soutiennent respectivement le Baekeland fonds et l'Antwerps Innovatie Centrum. Enfin, en 2002, la VUB et l'université de Mons ont également créé chacune un fonds d'investissement destiné à soutenir leurs spin-offs : le Brussels BI3 fund et le NACRE (Nouveaux apports en capital pour la recherche et la création d'entreprises). Le fonds NACRE ne dispose toutefois que d'immobilisations incorporelles et non financières, si bien qu'il n'a pas encore de participations en capital-risque.

Il existe enfin une série de fonds de capital-risque dans lesquels les pouvoirs publics détiennent une part minoritaire, comme Quest et Auxipar, fonds de capital-risque du groupe Dexia, les invests en Wallonie, Deficom group et Mitiska ventures.

La question de l'éventuelle différence existant entre les investisseurs en capital-risque du secteur public et du secteur privé est abordée dans cette section. En réalité, on distingue trois groupes d'investisseurs en capital-risque :

- ceux où les pouvoirs public sont l'actionnaire majoritaire ;
- ceux où il y a une participation publique mais où l'actionnaire majoritaire est le secteur privé ;
- et ceux dans lesquels seul le secteur privé est seul actionnaire.

L'annexe D présente la liste¹ des 110 investisseurs en capital-risque qui ont investi en 2002 dans des entreprises belges via un apport en capital. La liste indique le

1. Cette liste a été établie au départ de la liste des membres de l'European Venture Capital Association et de la Belgian Venturing Association et d'une liste communiquée par l'administration wallonne. Certaines entreprises n'ayant pas de participations en Belgique n'ont dès lors pas été incluses dans notre analyse.

nombre de participations dans des entreprises belges qui détiennent une part d'au moins 5 % dans le capital d'une filiale. Vu que certaines entreprises disposent de plusieurs fonds de capital-risque, seule la participation de l'actionnaire principal a été prise en compte. Il existe par ailleurs 39 sociétés de capital-risque qui sont elles-mêmes financées par d'autres sociétés de capital-risque. Ces participations ne sont pas incluses dans le nombre de participations indiqué dans la liste. Par ailleurs, tous les projets auxquels participent des VCF ne peuvent être automatiquement rangés dans la catégorie du capital-risque. Nous n'avons toutefois pas tenu compte de cette distinction dans notre aperçu général.

TABLEAU 16 - Fonds de capital-risque et leurs participations en capital-risque en 2002

	Pouvoirs publics à hauteur de 50 % et plus ^a	Secteur privé + pouvoirs publics à moins de 50 %	Secteur privé	Total
Nombre de VCF avec des participations en Belgique	30	16	64	110
Participation publique moyenne dans le capital des VCF	77,69	26,57	0	24,85
Données comptables des VCF ^b				
Total des actifs en millions d'euros	3 414,7	384,9	2 205,9	6 005,5
Chiffre d'affaires en millions d'euros	5,5	1,3	167,6	174,4
Valeur ajoutée en millions d'euros	-20,5	-8,4	13,7	-15,2
Résultat après impôts en millions d'euros	-257,0	-50,9	-119,0	-426,9
Rentabilité nette des participations	-10,5	-22,6	-6,5	-9,5
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	207,2	29,9	249,1	486,2
Nombre de participations des VCF	794	176	398	1 368
Participation publique moyenne dans le capital des participations	29,43	11,33	0,97	26,12
Données comptables des participations				
Total des actifs en millions d'euros	23 537,7	1 001,0	9 814,7	34 353,4
Chiffre d'affaires en millions d'euros	7 337,4	550,3	3 585,5	11 473,2
Valeur ajoutée en millions d'euros	2 564,8	181,6	1 340,1	4 086,5
Résultat après impôts en millions d'euros	-1 277,1	-82,7	-170,4	-1 530,2
Rentabilité nette des participations	-13,8	-21,5	-4,4	-4,4
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	34 597,3	3 817,4	13 682,4	52 097,1
Valeur ajoutée par travailleur	74 133	47 572	97 943	78 440
Starters ^c				
Nombre de participations	213	59	166	438
Rentabilité nette des starters	-18,4	-36,5	-25,3	-19,2
Nombre total de travailleurs	3 683,2	310,0	974,2	4 967,4
Valeur ajoutée par travailleur	93 030	30 097	35 928	77 900
Entreprises high tech ^d				
Nombre de participations	191	29	110	330
Rentabilité nette des entreprises high tech	-5,2	-98,98	-5,7	-6,8
Nombre total de travailleurs	15 299,1	391,4	8 074,9	23 765,4
Valeur ajoutée par travailleur	183 492	36 021	52 850	107 923
Nombre de liquidations et de faillites	55	6	31	92

a. Dont trois VCF dans lesquelles les pouvoirs publics et le secteur privé détiennent chacun 50 % du capital.

b. Les données de Belgacom, de Mercator verzekeringen et de la Banque Degroof ne sont pas incluses.

c. Les "starters" comprennent les entreprises fondées à partir de 1998.

d. Les entreprises high tech sont des entreprises du secteur de l'informatique et des télécommunications, des instituts de recherche et des sociétés pharmaceutiques et autres qui ont des dépenses de recherche et de développement.

En Belgique, les sociétés publiques d'investissement sont plus enclines que les sociétés privées à investir dans des entreprises en phase de démarrage ou dans des entreprises à risques. Au total, les sociétés publiques d'investissement ont fourni, en 2002, des capitaux à 970 entreprises en Belgique. Dans 794 entreprises, il s'agissait de participations des invests publiques et dans les 176 autres, les pouvoirs publics étaient actionnaire minoritaire dans le VCF. Il est à remarquer que les invests publiques soutiennent surtout des jeunes entreprises, 272 au total, et les entreprises high tech, pas moins de 220. Les investisseurs en capital-risque privés ont investi dans 398 entreprises, dont 166 en phase de démarrage et 110 entreprises high tech. Dans le portefeuille des fonds de capital-risque privés, la part qu'occupent les entreprises en phase de démarrage est clairement supérieure à celle qu'elles occupent dans les fonds de capital-risque publics. Il en va de même pour les entreprises high tech, dont le pourcentage est plus élevé dans les fonds privés (28 %) que dans les fonds publics (23 %).

On constate par ailleurs que le compte des résultats des investisseurs en capital-risque et celui de leurs participations est négatif pour chacune des trois catégories. Ceci s'explique notamment du fait que lors de la phase de démarrage, les jeunes entreprises font généralement des pertes. Vu que le résultat est négatif, le rendement sur fonds propres l'est aussi. C'est dans les fonds de capital-risque mixtes que ce rendement négatif est le plus marqué. Les fonds purement privés arrivent à limiter leurs pertes et obtiennent globalement pour leurs participations un rendement négatif de -4,4 %. Dans les fonds de capital-risque publics, le rendement négatif est égal à -13,8 %. Le score est particulièrement mauvais du côté des entreprises en phase de démarrage. Le rendement négatif est déterminé en partie par un certain nombre de faillites et par des cessations d'activités par liquidation.

Les sociétés publiques d'investissement investissent davantage dans les secteurs à forte densité de main-d'oeuvre. Dans les jeunes entreprises, la création d'emploi concerne principalement les entreprises où les pouvoirs publics sont l'actionnaire majoritaire. En conséquence, la valeur ajoutée par travailleur est supérieure dans les entreprises où le secteur privé est l'actionnaire principal. Enfin, notons que les entreprises en phase de démarrage et les entreprises high tech auxquelles participent des fonds de capital-risque publics se distinguent pas une productivité clairement supérieure.

Après 2002, les pouvoirs publics ont continué à stimuler le capital-risque. L'exécutif flamand centralise ses instruments financiers dans la *Participatiemaatschappij Vlaanderen* de sorte à faciliter l'accès au capital-risque¹. Le *Arkimedes Management* et le *Arkimedes fonds* ont été créés respectivement en 2004 et en 2005. La SFI, le Fonds de Participation et la SFP ont créé, en 2003, le Fonds Starters². La Région wallonne et la Communauté française veulent renforcer, dans le Plan Marshall de 2005, la politique en matière de spin-offs et de spin-outs. Pour ce faire, elles utiliseront les instruments existants: d'une part les sociétés, la SRIW, la SOWALFIN et les invests et, d'autre part, les programmes First Spin-off de la Direction générale Technologie, Recherche et Energie³.

1. Voir Note de politique 2004-2009.
 2. Voir Rapport annuel de la SFI, 2003-2004.
 3. Voir les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

4. Importance des activités d'utilité sociale des pouvoirs publics

Bon nombre d'initiatives des pouvoirs public ne visent pas des objectifs financiers. Les services sociaux, par exemple, sont essentiellement proposés par les communes. Pour pouvoir mieux fonctionner, ces services sont proposés non pas directement par l'administration publique, mais plutôt par une intercommunale, une société coopérative, une association sans but lucratif ou un organisme d'utilité publique. Deux groupes de services sont envisagés ici : les hôpitaux et les instituts pour personnes âgées d'une part, et le logement social d'autre part. Une troisième catégorie d'activités d'utilité sociale concerne les entreprises d'économie sociale. Généralement, il s'agit d'initiatives à petite échelle et assez récentes comme, par exemple, Trividend (fonds de participation flamand pour l'économie sociale), les guichets de l'économie locale à Bruxelles, ou, au niveau fédéral, le Fonds de l'Economie sociale et durable. Toutefois, en Wallonie, la Société wallonne d'économie sociale marchande est active depuis 1995.

a. Hôpitaux, instituts pour personnes âgées et autres services sociaux

En 2002, selon les comptes nationaux, 404 000 personnes travaillaient dans le secteur des soins de santé et des services sociaux, ce qui représente 9,8 % de l'emploi total en Belgique. Sur ces 404 000 personnes, 50 200 sont des indépendants et 353 800 sont des employés répartis comme suit : 306 700 personnes actives dans le secteur non financier (S.11), 5 000 dans le secteur des ménages (S.14)¹ et 42 100 dans des institutions sans but lucratif, notamment des associations caritatives (S.15). On ne sait pas, en revanche, quelle proportion de ces 306 700 personnes actives dans des sociétés non financières travaille effectivement dans le secteur public. On dispose toutefois d'un certains nombre d'indications :

- Près d'un tiers des hôpitaux sont exploités par un organisme public, généralement le CPAS. Sur les 219 hôpitaux non universitaires recensés en 2001, 30 % sont aux mains du secteur public.
- Selon l'Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL), il y avait 47 477 travailleurs affiliés dans les hôpitaux en 2002². A cela s'ajoutaient 5 140 membres du personnel de la Communauté flamande (l'hôpital universitaire de Gand et les deux instituts psychiatriques de Rekem et de Geel), ainsi que 4 579 membres du personnel de la Communauté française et de la Région wallonne (l'hôpital universitaire de Liège et les instituts psychiatriques de Mons et de Tournai). Au total, cela faisait 57 196 personnes actives dans le secteur des hôpitaux publics.
- Les maisons de repos publiques emploient 32 317 personnes. La plupart d'entre elles sont gérées par les CPAS, mais il existe aussi sept intercommunales, trois maisons de repos de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre et, enfin, la Maison du marin Godtschalck, qui est gérée par l'Etat fédéral.

1. La Banque nationale donne à ce propos l'explication suivante : "Le secteur des ménages inclut [notamment] les personnes vivant en permanence en collectivité et dont l'autonomie d'action ou de décision en matière économique est très limitée ou inexistante (c'est le cas, par exemple, des membres d'ordres religieux vivant dans des monastères, des patients hospitalisés pour de longues périodes, des prisonniers purgeant des peines de longue durée ou des personnes âgées vivant en permanence en maisons de retraite) ; on considère que ces personnes constituent, ensemble, une seule unité institutionnelle, en fait un seul ménage."

2. Cf. Pacolet J., De lokale overheidssector in perspectief, p.37.

- Enfin, il existe encore un certain nombre d'intercommunales ainsi que quelques initiatives communales autour de la prise en charge des enfants, des handicapés et des jeunes. Ensemble, ces organisations emploient 3 074 personnes.

Si l'on totalise tous les types de prise en charge, on arrive, pour l'année 2002, à un total de 92 587 personnes. La part du secteur public dans les soins de santé et dans les services sociaux atteint donc 30,2 %.

Pour l'année 2003, les données comptables relatives aux hôpitaux sont disponibles, et pour les maisons de repos et de soins, une estimation a été faite. En 2003, il y avait au total 64 hôpitaux publics reconnus par le SPF Santé publique. On dénombrerait notamment 14 hôpitaux intercommunaux, 2 hôpitaux gérés par une autorité provinciale, 3 par la Région flamande, 5 par la Communauté française et 18 par des CPAS. Pour les 22 hôpitaux publics restants, le propriétaire était soit une "association d'utilité publique", soit un "organisme de droit public", soit encore une "autonome verzorgingsinstelling" (institution autonome de soins) ou, enfin, une "publiekrechtelijke vzw" (ASBL de droit public). La part du secteur public dans l'ensemble du secteur hospitalier s'élève à 36 %. Ce pourcentage est basé tant sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée que sur l'emploi. La valeur ajoutée par employé diffère peu selon que l'on a affaire à un hôpital privé ou un hôpital public. Il ressort du tableau ci-dessous qu'en 2003, les hôpitaux publics ont enregistré un déficit global de 48 millions d'euros, tandis que les hôpitaux privés affichaient un excédent de 121 millions d'euros.

Les informations financières relatives à l'ensemble du secteur des maisons de repos ont été estimées sur base de données issues de la Centrale des bilans et des chiffres de l'emploi.

TABLEAU 17 - Données comptables pour le secteur des hôpitaux, 2003

	Secteur public	Secteur privé	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	64	151	215	30
Total des actifs en millions d'euros	5 781	8 279	14 060	41
Chiffre d'affaires en millions d'euros	4 137	7 237	11 374	36
Valeur ajoutée en millions d'euros	2 556	4 520	7 076	36
Résultat après impôts en millions d'euros	-48	121	73	
Rentabilité nette	-5,3	3,7	1,8	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	46 812	82 688	129 500	36
Valeur ajoutée par travailleur	54 601	54 663	54 641	

Sources : Pour les données financières: SPF Santé publique, tableau de bord des hôpitaux ; pour l'emploi: données de l'ONSS et de l'ONSS-APL.

TABLEAU 18 - Données comptables des maisons de repos et de soins, 2003

	Secteur public	Secteur privé	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	332	1 209	1 541	22
Total des actifs en millions d'euros ^a	1 720	1 506	3 226	53
Chiffre d'affaires en millions d'euros	1 293	1 238	2 531	51
Valeur ajoutée en millions d'euros	1 021	1 152	2 173	47
Résultat après impôts en millions d'euros	-85	2	-83	
Rentabilité nette	-8,4	7,6		
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	25 483	33 251	58 734	43
Valeur ajoutée par travailleur	40 066	45 285		

a. Les données en italique sont des estimations. En ce qui concerne les maisons de repos privées, nous avons pu disposer des comptes annuels pour 55 % des entreprises. L'extrapolation pour le secteur privé s'est faite à l'aide du nombre d'équivalents temps plein. Le total des maisons de repos publiques a été calculé sur base des informations communiquées par les maisons de repos intercommunales et les CPAS d'Anvers et de Hasselt, et sur base également de données issues d'une étude de Dexia sur les finances des CPAS.

b. Logement social

En Belgique, les autorités locales sont impliquées dans le logement social, essentiellement via les sociétés de logement. En 2002, on comptait en Belgique 273 sociétés de logement social dans lesquelles les pouvoirs locaux étaient partie prenante. Bruxelles compte 36 sociétés de logement, la Wallonie 114 et la Flandre 123.

Depuis la régionalisation, trois organisations sont compétentes en matière de logement social : la Société wallonne du Logement, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, et la *Vlaamse Huisvestingsmaatschappij*. Les sociétés de logement social sont généralement nées d'initiatives communales. Il est également arrivé que des organisations syndicales ou des groupes de particuliers ou d'entreprises privées fondent de telles sociétés. Les sociétés de logement social sont constituées en sociétés commerciales. Les parts sociales sont principalement souscrites par les administrations communales qui sont à l'origine de la création de la société et par les CPAS. Pour le reste, la région, la province, des particuliers ou des entreprises privées peuvent également avoir des parts dans le capital des sociétés de logement social.¹ En Wallonie, le Code wallon du logement prévoit une participation publique majoritaire dans le capital des sociétés de logement social. Les deux autres régions n'imposent pas cette restriction.

Les sociétés de logement social mettent à la disposition des ayants droit des habitations sociales à loyer modéré. En Belgique, les logements sociaux représentent 7 % des habitations. Comme le montre le tableau ci-dessous, cette proportion est plus élevée en région wallonne et à Bruxelles qu'en région flamande.

1. Cf. <http://www.vhm.be/opdracht2004/historiek.htm>.

TABLEAU 19 - Distribution des habitations en Belgique et dans les régions

	Location de logements sociaux ^a	Location de logements privés	Propriétés	Reste
Belgique	7 %	22 %	68 %	3 %
Région flamande	5 %	20 %	73 %	2 %
Région wallonne	8 %	21 %	68 %	3 %
Bruxelles-Capitale	9 %	45 %	41 %	5 %

a. Logements effectivement loués à un tarif social au 31/12/2000.

Source : Hiva.

Les sociétés de logement investissent largement dans des maisons et des appartements. Pour l'ensemble des sociétés de logement social, le poste des actifs immobiliers (terrains et bâtiments) du bilan s'élève, en 2002, à 6,7 milliards d'euros, soit 75 % du total de leurs immobilisations. En moyenne, chaque société de logement possède 29,5 millions d'euros de terrains et d'immeubles. La situation financière des sociétés de logement n'est toutefois pas favorable : seulement la moitié d'entre elles réalisent des bénéfices, 26 sociétés ont des fonds propres négatifs et pour 74 d'entre elles, la valeur des terrains et des immeubles est inférieure aux dettes de plus d'un an. Selon les comptes annuels pour l'année 2002, elles n'ont perçu que 3,1 % de l'ensemble des subsides d'exploitation, et 3,3 % de l'ensemble des subsides en capital¹.

5. Données comptables 2002 de secteurs à forte participation publique

Cette section vise à examiner la rentabilité et la productivité des entreprises à participation publique. Les secteurs pris en compte sont les suivants : services postaux, télécommunications, énergie, eau, transports, jeux de hasard et déchets. Les performances de ces secteurs sont comparées à celles observées dans le secteur privé. Seules les entreprises ayant du personnel et présentant une valeur ajoutée positive sont prises en considération dans l'analyse.

Il convient de se montrer prudent dans l'interprétation des comparaisons effectuées. Eu égard au principe d'universalité, certains entreprises publiques reçoivent une dotation fédérale pour prester des services universels². Une directive européenne oblige les entreprises d'intérêt général économique à établir une comptabilité distincte pour les activités d'intérêt général. Une telle scission des comptes n'est pas encore d'application en 2002.

Le chiffre d'affaires donne une bonne idée de la part de marché du secteur public. En 2002, les parts du secteur public sont les suivantes : 40 % dans les télécommunications, 93 % pour le transport cadencé de personnes, 61 % dans les activités portuaires, 38 % pour les activités aéroportuaires, 9 % dans le secteur énergétique, près de 100 % dans la distribution des eaux, 78 % dans les services postaux, 45 % pour le traitement des déchets et 57 % pour le jeu de hasard.

1. Ces pourcentages ont été calculés par rapport au montant total des subsides mentionnés dans les comptes annuels relatifs à l'exercice 2002.
2. Les contrats de gestion conclus entre l'Etat et les entreprises publiques La Poste, la SNCB et Belgacom mentionnent des données relatives aux subsides d'exploitation et en capital destinés entre autres aux travaux d'infrastructure. Dans les comptes annuels, les subsides d'exploitation ne sont pas repris dans la valeur ajoutée.

a. Télécommunications

En Belgique, le secteur des télécommunications se compose de trois grands groupes : les opérateurs de téléphonie, comme Belgacom, Mobistar et Base, les sociétés de télédistribution comme Telenet et les entreprises TIC actives dans les réseaux de communication telles que Sita, Swift, European payment systems et Telindus. Ensemble, ces huit groupes principaux représentent 90 % du chiffre d'affaires du secteur des télécommunications en Belgique. Sur base des données comptables, on s'aperçoit qu'en 2002, le secteur public s'est montré moins performant que le secteur privé : on y enregistre des pertes et la productivité du travail est de 42 % inférieure à celle du secteur privé. Dans le secteur public, les pertes importantes de Telenet (149 millions d'euros en 2002) et les pertes moins conséquentes enregistrées chez Astrid, Belgacom Skynet, Brucall et Wallonie Intranet ne sont pas compensées par les gains de Belgacom (77 millions d'euros) et des trois sociétés intercommunales de distribution.

TABLEAU 20 - Données comptables du secteur des télécommunications, 2002

	Secteur public	Secteur privé ^a	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	9	167	176	5
Total des actifs en millions d'euros	8 259	7 317	15 576	53
Chiffre d'affaires en millions d'euros	3 999	5 957	9 956	40
Valeur ajoutée en millions d'euros	2 234	2 700	4 934	45
Résultat après impôts en millions d'euros	-56	173	117	
Rentabilité nette des participations	-3,9	15,0	4,5	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	19 585	13 680	33 265	59
Valeur ajoutée par travailleur	114 050	197 269	148 315	

a. Y compris huit entreprises à participation publique minoritaire comme Mobistar ou Belgacom mobile.

b. Transports

Les activités de transport dans lesquelles les pouvoirs publics occupent une position dominante sont le transport de voyageurs par chemin de fer et par route et l'exploitation de ports et d'aéroports.

i. Transport cadencé de personnes par voie terrestre

La Belgique compte neuf entreprises publiques qui assurent le transport cadencé de personnes par voie terrestre. La SNCB (NMBS) assure le transport par chemin de fer; De Lijn s'occupe du transport par bus en Flandre et la STIB (MIVB) gère les transports par métro, tram et bus dans Bruxelles. En Wallonie, les transports par bus sont gérés par cinq entreprises (TEC) qui desservent chacune une province, ainsi que par la SRWT, l'organisation coupole qui regroupe les cinq TEC. Par ailleurs, les pouvoirs publics sous-traitent certaines lignes de bus à des entreprises privées. Une autre activité importante du secteur privé dans ce domaine concerne les transports scolaires et l'acheminement des travailleurs vers leur lieu de travail. Parmi ces entreprises de transport (par bus), une sur trois compte moins de dix employés. La comparaison avec les sociétés publiques n'a donc guère de sens, surtout au vu de la part importante qu'occupe la SNCB dans le transport de

personnes. De ce fait, les activités de transport du secteur public sont divisées en deux parties, avec les chemins de fer d'une part et les bus de l'autre. Le tableau ci-dessous montre que le secteur public domine fortement le transport terrestre de voyageurs, avec 99 % du total des actifs et une part de marché de 93 %.

La valeur ajoutée de la SNCB est supérieure à son chiffre d'affaires¹. C'est déjà le cas depuis 1994, sauf en 2003, année où le chiffre d'affaires dépasse la valeur ajoutée.

Dans le transport de personnes par chemin de fer et par route, la valeur ajoutée par travailleur est globalement peu élevée. On observe par ailleurs peu de différences de ce point de vue entre le secteur public et le secteur privé.

En 2002, la rentabilité de la SNCB a été particulièrement mauvaise : avec -22 %, il s'agissait du plus mauvais score depuis 1994.

TABLEAU 21 - Données comptables du transport de voyageurs par chemin de fer et par route, 2002

	Secteur public			Secteur privé ^a	Total	Part du secteur public en %
	Total	Chemin de fer	Bus et métro			
Nombre d'entreprises	9	1	8	149	158	6
Total des actifs en millions d'euros	16 985	14 667	2 318	224	17 209	99
Chiffre d'affaires en millions d'euros	3 517	2 245	1 272	267 ^b	3 784	93
Valeur ajoutée en millions d'euros	3 185	2 305	880	165	3 350	95
Résultat après impôts en millions d'euros	-911	-912	1	13	-898	
Rentabilité nette des participations	-18,3	-22,3	0,1	14,8	-17,7	
Emploi en équivalents temps plein	58 888	42 231 ^c	16 657	3 052	62 709	95
Valeur ajoutée par travailleur	54 085	54 578	52 834	54 103	53 423	

a. Y compris 21 sociétés de transport par bus à participation publique minoritaire.

b. Le chiffre d'affaires de 65 entreprises n'étant pas connu, les chiffres ont été extraits de la banque de données DBRIS.

c. Comme la SNCB ne mentionne pas le personnel statutaire dans ses comptes annuels, ces données proviennent de l'ONSS.

ii. Les ports et les activités relatives au transport par voie fluviale et maritime

La Flandre possède quatre ports maritimes. Le plus grand, celui d'Anvers², compte parmi les cinq plus grands ports au monde. Le port de Zeebrugge vient en deuxième position au niveau belge, suivi de ceux de Gand et d'Ostende. Le principal port fluvial est celui de Liège, qui est aussi le deuxième port fluvial européen par ordre d'importance. On ne dispose pas de données comptables pour le Port Autonome de Liège. Les comptes annuels des ports de Charleroi et de Namur manquent également. Les seules données disponibles sont celles ayant trait au Port de Bruxelles, au canal maritime de Willebroek et au Port Autonome du Centre et de l'Ouest. Le tableau qui suit est donc incomplet.

1. Le chiffre d'affaires n'inclut pas la dotation fédérale d'exploitation. En 2002, les subsides d'exploitation et les montants compensatoires reçus des pouvoirs publics s'élevaient à 513 millions d'euros.

2. Le dernier bilan déposé date de 2001. Les comptes annuels 2002 sont disponibles sur le site Web.

Les six principales entreprises portuaires privées ayant un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros sont : Antwerpse Havenloodsen, la Compagnie Belge de Manutention de Gand, l'Union de remorquage et de sauvetage (URS), Westerland Distribution, Scaldis Savage et Water Container Transport.

Plus de la moitié des activités portuaires sont assurées par le secteur public. La part du secteur public dans le chiffre d'affaires atteint 61 %. En réalité, ce pourcentage est légèrement plus élevé, vu que la part du traitement des marchandises prise en charge par les autorités portuaires publiques de Liège s'élève à 69 %¹.

En 2002, les sept ports ont tous réalisé des bénéfices, qui, pris globalement, atteignent 8 millions d'euros. La rentabilité sur fonds propres est faible, tandis que les entreprises privées affichent un rendement exceptionnellement élevé de 16 %.

Enfin, dans les entreprises portuaires publiques, la valeur ajoutée par travailleur est de 21 % supérieure à celle observée dans les entreprises privées.

TABLEAU 22 - Données comptables pour les ports maritimes et fluviaux, 2002

	Secteur public ^a	Secteur privé ^b	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	7	87	94	7
Total des actifs en millions d'euros	1 836	308	2 144	86
Chiffre d'affaires en millions d'euros	264	167	413	61
Valeur ajoutée en millions d'euros	230	95	325	71
Résultat après impôts en millions d'euros	8	7	15	53
Rentabilité nette des participations	0,6	16,1	4,6	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	1 926	965	2 891	67
Valeur ajoutée par travailleur	119 257	98 569	112 351	

a. Sans les ports de Liège, Charleroi, Namur et les ports urbains comme celui de Roulers/Roeselaere.

b. Y compris deux entreprises à participation publique minoritaire.

iii. Aéroports et activités de soutien

La Belgique compte six aéroports commerciaux : Bruxelles-National à Zaventem, géré par la BIAC, celui de Liège, exploité par SAB, ceux d'Ostende et d'Anvers, exploités par la Région flamande², celui de Charleroi avec Ryanair (seul client en 2002³, qui assurait également les activités aéroportuaires de soutien), et le petit aéroport de Courtrai-Wevelgem, propriété d'une intercommunale qui en assure également la gestion. Les deux aéroports situés en Wallonie sont gérés par la Société wallonne des Aéroports. Les entreprises publiques de soutien sont le contrôle aérien effectué par Belgocontrol, l'entretien des avions assuré par Sabena Technics, et la livraison de carburant effectuée par BFCS.

Les plus grandes entreprises privées actives sur les aéroports belges sont European Air Transport, Snecma Service, Aviapartner, Belgian Ground Services et Liège Air Cargo Handling Services.

1. Cf. site Web "Le P.A.L. en chiffres" : <http://www.liege.port-autonome.be/chiffres.htm>.

2. Pas de données comptables disponibles.

3. En 2005, l'aéroport de Charleroi a accueilli deux nouveaux clients : Air Service plus et WIZZair.

Le tableau ci-dessous indique notamment que la part des entreprises publiques représente 46 % de l'emploi et 38 % du chiffre d'affaires dans le secteur. Vu les lourds investissements nécessaires pour la construction et l'exploitation des aéroports, la part des entreprises publiques dans le total des actifs est très élevé : 83 %. Les entreprises publiques ont une productivité du travail supérieure de 39 % à celle des entreprises privées. Au total, les aéroports n'ont pas réalisé de bénéfices en 2002, du fait que deux entreprises ont enregistré des pertes exceptionnelles, à savoir Snecma et la Société wallonne des Aéroports.

TABLEAU 23 - Données comptables des aéroports, 2002

	Secteur public ^a	Secteur privé ^b	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	8	25	33	24
Total des actifs en millions d'euros	2 235	466	2 701	83
Chiffre d'affaires en millions d'euros	606	989	1 595	38
Valeur ajoutée en millions d'euros	378	187	565	67
Résultat après impôts en millions d'euros	0	-67	-67	
Rentabilité nette des participations	0	-17,4	-10,1	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	3 688	4 350	8 038	46
Valeur ajoutée par travailleur	102 545	42 979	70 309	

a. Sauf les aéroports d'Ostende et d'Anvers.

b. Y compris Avia Partner Liège, où la participation publique est minoritaire.

c. Energie

Vu la libéralisation du marché de l'énergie, et comme peu de nouveaux fournisseurs d'énergie déposent leurs comptes annuels à la Centrale des bilans (étant donné qu'il s'agit de sociétés de droit étranger), la comparaison entre les entreprises publiques et privées du secteur l'énergie présentée ici couvre plusieurs années.

Une première constatation est que la part du secteur public dans le marché belge de l'énergie diminue. En effet, la part publique dans le chiffre d'affaires passe de 21,1 % en 2001 à 16,4 % en 2004. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires en fonction des activités. La catégorisation est basée sur l'activité principale. De nombreuses entreprises distribuent tant du gaz que de l'électricité, mais sont reprises dans le groupe d'activités "distribution d'électricité". Le tableau fait apparaître que les pouvoirs publics, en particulier les communes, occupent une position dominante dans le secteur de la distribution électrique. Durant la période 2001-2004, la part publique oscille en effet entre 50 % et 57 %. La part du secteur public dans le chiffre d'affaires des producteurs d'électricité tourne quant à elle autour de 9 % durant la même période. Entre 2001 et 2004, la part publique dans le chiffre d'affaires des entreprises qui ne livrent que du gaz a diminué de moitié. On constate par ailleurs que la part des fournisseurs étrangers dans le chiffre d'affaires global a pratiquement triplé en l'espace de quatre ans.

TABLEAU 24 - Evolution du chiffre d'affaires dans le secteur de l'énergie en Belgique, 2001-2004

En millions d'euros	2004	Part secteur public	2003	Part secteur public	2002	Part secteur public	2001	Part secteur public
Production d'électricité	21 297,7	9,1	18 181,9	8,5	21 414,2	9,4	20 270,3	9,2
Transport, distribution et vente d'électricité	5 587,0	57,1	6 596,7	56,8	7 982,2	50,3	7 322,4	54,6
Transport, distribution et vente de gaz	13 137,9	10,8	12 094,0	12,2	9 529,3	17,2	9 133,4	20,5
Distribution de vapeur et d'eau chaude	6,9	15,4	6,8	10,0	6,4	10,1	7,5	10,9
Total	40 029,5	16,4	36 879,4	18,4	38 932,1	19,7	36 733,6	21,1
Part des sociétés étrangères	21,6		20,6		10,3		7,6	

Sur les 98 entreprises qui ont déposé leurs comptes annuels pour l'année 2002, 74 appartiennent au secteur privé. La plus grande est Electrabel, avec un actif de 13,8 milliards d'euros et 42 % des actifs du secteur privé. La part de marché d'Electrabel, y compris celle des intercommunales mixtes et des filiales d'Electrabel, s'élève à 28,2 milliards d'euros, soit 90,6 % du chiffre d'affaires global du secteur de l'énergie. Les entreprises énergétiques purement publiques détiennent une part de marché de 8,2 %. Dans ces entreprises, la productivité du travail est clairement plus élevée que dans le secteur privé, tandis que la rentabilité des entreprises énergétiques privées et publiques est équivalente.

TABLEAU 25 - Données comptables pour le secteur de l'énergie, 2002

	Secteur public	Secteur privé ^a	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	24	74	98	25
Total des actifs en millions d'euros	5 110	33 073	38 183	13
Chiffre d'affaires en millions d'euros	2 569	28 578	31 147	8
Valeur ajoutée en millions d'euros	781	4 266	5 047	16
Résultat après impôts en millions d'euros	395	2 835	3 230	12
Rentabilité nette des participations	12,3	11,8	11,9	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	2 469	15 848	18 317	14
Valeur ajoutée par travailleur	316 403	269 189	275 533	

a. Y compris les intercommunales mixtes. Les principales entreprises au sein desquelles les pouvoirs publics détiennent une participation minoritaire sont Electrabel, avec une participation communale de 4,67 %, Elia System Operator, avec 39,22 %, Fluxys et Distrigaz, avec 24,995 %, et Luminus, avec 50 %.

d. Distribution d'eau

Ni les données issues de la Centrale des bilans ni celles de la banque de données DBRIS ne permettent d'avoir une vue complète des sociétés de distribution d'eau. En Wallonie, il y a 57 communes où la distribution d'eau est assurée par les services communaux. Ces services jouissent d'une autonomie financière et les activités de distribution d'eau font partie des services généraux de la commune. Ensuite, il existe des entreprises ou des régies communales : 12 en Région flamande et 6 en Région wallonne. Enfin, il y a 26 intercommunales dont les effectifs ne sont connus que partiellement (18 intercommunales sur 26). Par-delà les initiatives communales, deux sociétés régionales sont nées de la dissolution de la Société nationale des Distributions d'Eau : la *Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening*, avec 176 communes affiliées, et la Société wallonne des Distributions d'Eau, avec 172 communes affiliées¹.

Sur les 21 entreprises engagées dans l'extraction, la purification et la distribution d'eau, une seule est une entreprise privée, à savoir Aquinter, filiale d'Electrabel. Electrabel est également engagée dans la distribution d'eau. Toutefois, les données comptables d'Electrabel ne permettent pas d'isoler ses activités dans le secteur de l'eau. Quelques communes confient la distribution d'eau à Electrabel en concession. Selon le rapport annuel d'Electrabel, la société compte 620 599 clients. Le tableau ci-dessous présente les données comptables de l'ensemble du secteur de la distribution d'eau, vu que la part d'Aquinter pour certaines de ces données s'élève à moins de 0,5 % du total.

TABLEAU 26 - Données comptables pour le secteur de la distribution d'eau, 2002

	Total
Nombre d'entreprises	21
Total des actifs en millions d'euros	3 650
Chiffre d'affaires en millions d'euros	945
Valeur ajoutée en millions d'euros	612
Résultat après impôts en millions d'euros	13
Rentabilité nette des participations	6,1
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	6 903
Valeur ajoutée par travailleur	88 665

e. Activités postales

La poste nationale est la seule entreprise à qui incombe la mission de service universel de distribution du courrier. Les différentes entreprises de courrier existantes complètent surtout les services assurés par La Poste dans le domaine de la distribution des plis et des colis urgents. En 2002, quatre grandes sociétés de courrier étaient actives en Belgique² : DHL, United Parcel Services, TNT Express et Group 4 Courier. A côté d'elles existe également un grand nombre de petites entreprises. La part de marché de la poste nationale s'élève à 78 % du chiffre

1. Cf. BELGAQUA, Aperçu des structures de gestion du secteur de l'eau potable en Belgique, 2001.
2. Un cinquième acteur est FedEx qui employait 284 personnes en 2001. FedEx a déposé pour la dernière des comptes annuels auprès de la Centrale des bilans en 2001 et n'est donc reprise dans cette analyse.

d'affaires global des activités postales. Pour ce faire, La Poste met en oeuvre des moyens proportionnellement plus importants que ses concurrents. La part de la poste nationale dans le total des actifs et la part du personnel engagé à la poste se situent toutes deux au-dessus des 90 %. Tant La Poste que les services de courrier dans leur ensemble sont déficitaires. La Poste est déficitaire en dépit de la dotation fédérale annuelle octroyée pour l'exercice de services universels. Le secteur est également caractérisé par une productivité faible. Les services de La Poste affichent une productivité du travail de 22 % inférieure à celle des services de courrier.

TABLEAU 27 - Données comptables du secteur postal, 2002

	Secteur public	Secteur privé	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	1	138	139	1
Total des actifs en millions d'euros	2 366	268	2 634	90
Chiffre d'affaires en millions d'euros	1 808	503	2 311	78
Valeur ajoutée en millions d'euros	1 457	143	1 600	91
Résultat après impôts en millions d'euros	-47	-3	-50	94
Rentabilité nette des participations	-12,3	-25,7	-12,7	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	40 322	3 078	43 340	93
Valeur ajoutée par travailleur	36 144	46 570	36 883	

f. Déchets

Le secteur des déchets compte 64 entreprises à participation publique. La participation publique moyenne s'élève à 77 % des parts. Toutefois, les pouvoirs publics contrôlent totalement 30 entreprises du secteur. 37 entreprises ont les communes pour principal actionnaire. En 2002, le secteur employait 6 199 travailleurs¹ et le chiffre d'affaires global était de 943 millions d'euros. La collecte des déchets est principalement organisée par les communes par l'entremise des intercommunales. Au plan régional, il existe à Bruxelles une entreprise publique de traitement des déchets, Bruxelles Propreté (Net Brussel)² et, en Wallonie, une entreprise active dans l'épuration des eaux usées, la Société publique de gestion de l'eau. En Flandre, il existe deux associations importantes mêlant les secteurs public et privé, à savoir Aquafin³, active dans le traitement des eaux usées, et Indaver, entreprise de traitement des déchets. En Wallonie, il n'y a pas d'associations importantes entre le secteur privé et le secteur public dans ce domaine. Les principales entreprises privées sont SITA Wallonie et Shanks.

En Belgique, le traitement des déchets par des entreprises privées est dominé par des groupes étrangers. Le numéro un en matière de gestion des déchets est SITA, filiale du groupe Suez. En 2002, Sita disposait de 45 implantations en Belgique, soit 2 500 travailleurs pour un chiffre d'affaires de 440 millions d'euros. La

1. Pour quatre intercommunales, le nombre de travailleurs n'est pas connu ou très faible. Les personnes concernées sont probablement intégrées dans le personnel des services communaux.
2. Dans les Comptes nationaux, Bruxelles Propreté est classée sous la rubrique S13, Administrations publiques.
3. La société anonyme Aquafin, dont 49 % des parts sont aux mains d'un investisseur privé étranger, à savoir la société anglaise Severn Trent, se trouve également à la rubrique des administrations publiques dans les Comptes nationaux.

deuxième entreprise de traitement des déchets en Belgique est la société néerlandaise Van Gansewinkel, avec 174 millions d'euros de chiffre d'affaires. Vient ensuite l'A.S.B.L. Fost plus, avec un chiffre d'affaires de 112 millions d'euros. Les deux entreprises qui suivent au classement dépendent de groupes anglais : Shanks, avec un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en Belgique, et Biffa, filiale de Severn Trent, avec 89 millions d'euros. La liste est clôturée par la société belge Rendac, qui a généré en 2002 un chiffre d'affaires de 67 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous indique quelle est la part du secteur public dans le secteur des déchets. Il ressort des chiffres que dans ce domaine, le secteur public est plus intensif en capital. La moitié du total des actifs est gérée par le secteur public. Un certain nombre d'intercommunales disposent d'un incinérateur et d'installations de purification d'eau, qui sont des infrastructures à forte intensité en capital. Les investissements dans les immobilisations corporelles au cours des trois dernières années ont atteint 1,4 milliard d'euros, dont 60 % ont été apportés par le secteur public. Par ailleurs, le secteur des déchets se caractérise par une productivité élevée, qui s'établit en moyenne à 81 120 euros par équivalent temps plein. Dans les entreprises qui comptent une participation publique, la productivité du travail est 32 % plus élevée. En 2002, le rendement du secteur des déchets a été assez faible : 1,7 % pour le secteur public et seulement 0,2 % pour le secteur privé.

TABLEAU 28 - Données comptables du secteur des déchets, 2002

	Secteur public ^a	Secteur privé ^b	Total	Part du secteur public en %
Nombre d'entreprises	41	315	356	12
Total des actifs en millions d'euros	2 613,4	2 573,4	5 186,8	50
Chiffre d'affaires en millions d'euros	603,2	1 289,3	1 892,5	45
Valeur ajoutée en millions d'euros	301,2	496,4	797,6	38
Résultat après impôts en millions d'euros	23,4	2,0	25,4	92
Rentabilité nette des participations	1,7	0,2	1,1	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	3 091	6 742	9 833	31
Valeur ajoutée par travailleur	97 453	73 632	81 120	

a. Bruxelles Propreté et Aquafin.

b. Y compris 17 entreprises à participation publique minoritaire.

g. Jeux de hasard

La Loterie Nationale (Nationale Loterij) est la plus grande société de jeux de hasard en Belgique. Le secteur privé comprend cinq casinos, le tiercé (plus quelques entreprises plus modestes qui organisent des paris sur les chevaux), le derby et un certain nombre de luna-parks. Pour la Loterie Nationale, 2002 a été une année atypique. C'est en effet l'année où elle s'est transformée en société anonyme de droit public. Dès lors, deux comptes annuels ont été déposés : les premiers jusqu'au 15 juillet 2002 et les seconds à compter du 16 juillet. En tant que société anonyme, La Loterie a essuyé des pertes. Vu que les fonds propres reposent sur le transfert de bénéfices et de réserves, la valeur des fonds propres pour 2002 affiche un solde négatif. Auparavant, le rendement sur fonds propres de la Loterie Nationale était extrêmement élevé, avec des pourcentages oscillant entre 282 % et

442 % durant la période 1995-2001. Pour l'année 2002, ce rendement est de -129 %. Par contre, le secteur privé affiche un rendement positif de 7 %.

La productivité du travail à la Loterie Nationale est très élevée, avec 1 136 565 euros par travailleur, soit quatorze fois plus que la moyenne du secteur.

TABLEAU 29 - Données comptables pour le secteur des jeux de hasard, 2002

	Secteur public	Secteur privé	Total	Part du secteur public en %
Nomtre d'entreprises	1	25	26	4
Total des actifs en millions d'euros	265	98	363	73
Chiffre d'affaires en millions d'euros	949	729	1 678	57
Valeur ajoutée en millions d'euros	342	100	442	77
Résultat après impôts en millions d'euros	-43	-44	-87	49
Rentabilité nette des participations	-128,6	6,97	6,97	
Nombre de travailleurs en équivalents temps plein	301	1 210	1 511	20
Valeur ajoutée par travailleur	1 136 565	82 083	292 522	



Annexes

A. Méthode de collecte des données

Nous avons établi la liste des participations et des variables clés en suivant la méthode suivante :

1. Le Système européen des comptes (SEC 1995) sert de fil conducteur. Sont repris : le secteur des sociétés non financières (Secteur 11) et le secteur des sociétés financières (Secteur 12). La Banque nationale de Belgique est donc reprise dans le calcul. Par contre, les caisses de pensions, classées sous le secteur 12, ne sont pas reprises¹. Le secteur Administrations publiques (Secteur 13) comme le secteur sans but lucratif (Secteur 15) ne sont pas repris dans l'analyse.

Comme nous n'avons pas sélectionné les participations publiques belges dans des sociétés étrangères, les sociétés publiques étrangères en Belgique ne sont pas reprises dans l'analyse.

2. Pour connaître les participations publiques en 2003, nous avons d'abord actualisé la liste de 1997². Pour les nouvelles participations publiques en 2003, différentes sources ont été consultées :
 - la liste figurant dans le bilan du pouvoir fédéral à la fin 1999 (dernier exercice disponible) établie par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat;
 - l'annuaire statistique de la Wallonie de 2002;
 - les sites Web des trois régions belges;
 - le site Web du CRISP avec le répertoire permanent de l'actionnariat des entreprises wallonnes;
 - le site Web du Service public fédéral Justice, avec sa banque de données reprenant les références des publications des entreprises;
 - les rapports annuels des principales entreprises publiques;
 - les rapports annuels consolidés de toutes les entreprises où nous avons détecté une participation publique, pour connaître les relations indirectes de l'Etat dans le capital des filiales;
 - les listes fournies par les administrations du logement social;
 - les CD-ROM avec les bilans déposés auprès de la Centrale des bilans;
 - la classification des secteurs institutionnels par la BNB;
 - l'aperçu des effectifs du secteur public, situation au 1er janvier 2001, par le ministère fédéral de la Fonction publique, dernière année disponible.

1. A la demande de l'OCDE.

2. Bureau fédéral du Plan, Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique, H. Spinnewyn, février 2000.

3. Pour connaître la part publique qui ne figurait pas dans les comptes annuels déposés à la Centrale des bilans :
 - lorsque seule l'information sur l'actionnariat du secteur privé est disponible, les actions détenues par le privé sont déduites du total des actions afin de connaître la part détenue par le public;
 - pour les intercommunales mixtes actives dans le domaine de l'énergie, c'est-à-dire les intercommunales dans lesquelles la société privée Electrabel détient une participation, la part d'Electrabel varie en fonction des services¹ prestés par l'intercommunale. Dans cette étude, pour connaître la part des communes dans le capital de ces intercommunales, on a déduit la part d'Electrabel dans l'électricité du total.
 - pour ce qui est des organismes de logements sociaux, la part publique n'était pas souvent mentionnée dans les comptes annuels. Pour la trouver, nous avons soit téléphoné aux entreprises, soit pris la part du capital non libéré, soit repris la part publique calculée en 1997.
4. Pour connaître l'activité des entreprises à participation publique, nous avons utilisé toutes les sources d'information disponibles (nom de l'entreprise et codes attribués par l'INS, la BNB, l'ONSS ou le bureau van Dijck) et avons ensuite attribué un code à chacune d'elles.

1. Les services concernés sont l'électricité, le gaz et la télédistribution. Une intercommunale peut fournir plusieurs services pour lesquels Electrabel a, selon le service, un pourcentage différent dans le capital de l'intercommunale.

B. Activités des entreprises à participation publique en 1997 et 2002, codes NACE-BEL à 2 chiffres

Division	Description	Nombre en 1997	Nombre en 2002	Différence 1997-2002
01, 02, 05	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	10	12	+2
10, 11, 12, 13, 14	Extraction de minéraux	7	7	0
	INDUSTRIE	462	422	-40
15	Aliments et boissons	54	65	+11
17, 18, 19	Textile et chaussures	68	33	-35
20	Bois	22	24	+2
21, 22	Papier, édition et imprimerie	26	30	+4
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	5	6	+1
24, 25	Chimie, caoutchouc et plastiques	32	24	-8
26	Autres produits minéraux non métalliques	25	19	-6
27, 28	Métallurgie et travail des métaux	110	103	-7
29	Machines et équipements	29	39	+10
30, 31, 32, 33	Appareils électriques, électroniques et optiques	33	32	-1
34, 35	Moyens de transport	24	19	-5
36, 37	Industries diverses	34	28	-6
40	Production et distribution d'électricité et de gaz	66	77	+11
41	Captage, épuration et distribution d'eau	64	60	-4
45	Construction	41	53	+12
	SERVICES	1 943	2 392	+449
50, 51, 52	Commerce et réparation	105	111	+6
55	Hôtels et restaurants	23	33	+10
60, 61, 62, 63	Transport et stockage	120	138	+18
64	Postes et télécommunications	31	35	+4
65, 66, 67	Institutions financières	246	361	+115
70	Location et commerce de biens immobiliers	400	443	+43
71	Location de machines et d'outils	21	24	+3
72	Activités en rapport avec les ordinateurs	57	115	+58
73	Recherche et développement	11	15	+4
74	Autres services fournis aux entreprises	361	495	+134
80	Enseignement	1	1	0
85	Soins de santé et action sociale	360	368	+8
90	Déchets	74	83	+9
91	Activités associatives diverses	72	88	+16
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	54	73	+19
93	Autres services	7	9	+2
Total		2 593	3 023	+430

C. Liste des actionnaires publics ayant fait une déclaration de participation dans des entreprises cotées en Bourse

Nom de la société cotée en Bourse	Nom de l'actionnaire public	Date de la déclaration	% d'actions
Arcelor	Sogepa	31-08-2005	2,41
	Sogepa Staal Vlaanderen Sous-total	31-12-2004	3,21 0,00 3,21
	Sogepa Staal Vlaanderen Sous-total	31-12-2003	3,80 2,40 6,20
	Sogepa Staal Vlaanderen Sous-total	31-12-2002	3,80 2,60 6,40
	Sogepa Staal Vlaanderen Sous-total	12-06-2002	3,80 3,70 7,50
	Sogepa Staal Vlaanderen Sous-total	18-02-2002	4,20 4,30 8,50
	Barco	Vlaamse Investeringsmaatschappij, filiale à 100 % de la GIMV	31-12-2004
28-04-2004			9,37
09-09-2003			29,60
31-12-2002			31,49
31-12-2000			33,42
31-12-1997			33,76
Belgacom	Etat belge	02-11-2004	50+ 1 action
	Etat belge	14-09-2004	55,28
	Etat belge	22-03-2004	51,60
BMT	GIMV	28-07-2004	0,00
		04-05-2000	11,00
		31-12-1997	10,40
Banque Nationale/Nationale Bank	Etat belge	08-08-1989	50,00
Carestel	GIMV, agissant de concert avec Megafood	19-03-2004	12,61
		27-12-1999	19,14
	Megafood, agissant de concert avec la GIMV	19-03-2004	30,75
Cofinimmo	Groupe Dexia, directement (8,82 %) et indirectement (0,89 %)	14-09-2004	9,71
	Dexia Banque Belgique	14-09-2004 28-12-2003	1,39 3,37
Cockerill-Sambre	Société wallonne pour la Sidérurgie	09-02-1999	25,00
		31-12-1997	78,77

Nom de la société cotée en Bourse	Nom de l'actionnaire public	Date de la déclaration	% d'actions
Dexia	Holding Communal/Gemeentelijke Holding	31-03-2005	15,51
		31-12-2004	15,49
		31-05-2004	16,30
		19-05-2003	15,09
		31-12-2002	14,88
		13-03-2001	15,30
		20-06-2000	18,20
		27-10-1999	21,00
		20-11-1996	50 % + 1 action
	Ethias	31-03-2005	
		31-12-2004	6,45
	Groupe SMAP	31-12-2002	6,40
		13-03-2001	5,20
SMAP Caisse de pension	29-11-1999	5,10	
SMAP Droit commun	29-11-1999	2,80	
SMAP Caisse incendie	29-11-1999	1,14	
SMAP Caisse accidents de travail	29-12-1999	0,22	
		0,02	
Deficom Group	Bruficom	20-05-2005	4,76
		15-11-1999	4,77
	SODEDI	20-05-2005	0,00
		30-12-2004	9,51
		15-11-1999	4,74
Distrigaz/Distrigas	Distrihold Publigaz/Publigas Sous-total	27-04-2005	0,00
		27-04-2005	31,25
		27-04-2005	31,25
	Distrihold/2 Publigaz/Publigas Sous-total	16-11-2004	20,94/2
		16-11-2004	20,78
		16-11-2004	31,27
	Distrihold/2 Publigaz/Publigas Sous-total	13-10-2000	16,75/2
		13-10-2000	16,62
		12-12-2000	25,00
	Communes	31-12-1997	25,00
Electrabel	Communes	10-12-2003	4,67
		20-09-2000	4,66
		31-12-1998	4,87
		31-12-1997	5,01
Elia	Publi-T	2005	30,0
	SPE	2005	2,55
FLV Fund	GIMV	31-12-2003	2,81
Fluxys	Fluxhold Publigaz/Publigas Sous-total	27-04-2005	0,00
		27-04-2005	31,25
		27-04-2005	31,25
	Fluxhold/2 Publigaz/Publigas Sous-total	16-11-2004	20,94/2
		16-11-2004	20,78
		16-11-2004	31,27
	Distrihold/2 Publigaz/Publigas Sous-total	13-10-2000	16,75/2
		13-10-2000	16,62
		13-10-2000	25,00
	GIMV	Vlaamse Participatiemaatschappij	10-05-2005
12-11-1997			70,00

Nom de la société cotée en Bourse	Nom de l'actionnaire public	Date de la déclaration	% d'actions
IBT	SRIW	31-12-2002	2,31
	IMBC	31-12-2002	0,58
	Sous-total	31-12-2002	2,89
	SRIW	31-12-2003	5,60
	IMBC	31-12-2003	0,48
	Sous-total	31-12-2003	6,08
Ion Beam Application	Institut National des Radio-éléments ASBL / Nationaal instituut voor Radio-elementen vzw	20-05-2005	3,58
		31-12-2002	3,54
		06-06-2000	3,42
IPTE	LRM	16-04-2004	seuls warrants
ITB	SRIW	31-12-1997	23,75
Keyware Technologies	GIMV	31-03-2004	2,04
		18-12-2003	7,22
Kinopolis Group	Kinohold, agissant pour la GIMV et d'autres	19-03-2004	38,90
		28-11-2003	38,90
	GIMV	19-03-2004	0,00
		31-12-2003	9,91
		28-11-2003	10,19
		02-08-1999	11,00
Laundry Systems Group	GIMV	20-05-2005	0,00
		31-12-2004	16,23
		31-12-2003	16,32
	GIMV, associée à AGCIB AGCIB, associée à GIMV Sous-total	24-05-2002	15,53
		24-05-2002	0,79
		24-05-2002	16,32
Mitiska	GIMV	10-10-2003	0,00
		12-07-2002	10,01
Mobistar	Bruficom	08-02-2005	0,00
		31-12-2004	4,03
		05-03-2003	4,06
		19-12-2002	4,06
		31-12-2000	4,07
		31-12-1999	4,08
		31-12-1998	3,98
		GIMV	31-12-2002
	19-12-2002		3,35
	31-12-2000		3,36
	31-12-1999		3,37
	Wallonie Télécommunications	31-12-1998	3,98
		31-12-2003	0,00
		28-01-2003	2,56
		19-12-2002	3,35
		31-12-2000	3,36
31-12-1999		3,37	
31-12-1998	3,98		
Remi Claeys Aluminium	GIMV	31-12-1998	3,47
Serviceflats	Dexia Banque	28-01-2004	0,79
	GIMV	31-12-1997	0,60

Nom de la société cotée en Bourse	Nom de l'actionnaire public	Date de la déclaration	% d'actions
Option	GIMV : participation directe	01-10-2004	2,84
		03-09-2004	7,48
		31-12-2003	5,17
	GIMV : participation indirecte via Pepper	01-10-2004	0,00
		03-09-2004	17,45
		31-12-2003	11,55
Parc Paradisio	SRIW	09-07-1999	15,42
Quest for growth	Dexia banque	26-11-2004	7,97
Telindus Group	Wallonie Télécommunications	30-06-2005	1,40
		20-11-2003	1,26
		27-05-2003	1,24
	Flandre via différentes sociétés, entre autres Finindus-Sidinvest-Staal Vlaanderen et Sidmar	31-12-2004	0,00
		20-11-2003	7,26
		27-05-2003	7,13
		09-02-2000	9,97
		31-12-1997	18,07
Ter Beke	SRIW	31-12-2004	6,15
		31-12-2003	1,93
		29-12-1999	1,90

Sources : Euronext Brussels et rapports annuels

D. Entrées et sorties de Bourse d'entreprises à participation publique (Bourse de Bruxelles)

Date	Nom de l'entreprise cotée en Bourse	Capitalisation boursière à la fin de l'année en millions d'euros
Entrées en Bourse		
17-06-1996	Distrigaz	74,7
20-11-1996	Dexia	2 634,8
11-04-1997	IBT	11,3
26-06-1997	GIMV	1 174,8
27-06-1997	IPSO-ILG, maintenant Laundry Systems Group	83,7
09-04-1998	Kinepolis	484,4
22-06-1998	IBA	669,0
06-10-1998	Mobistar	2 666,6
03-12-1998	Remi Claeys Aluminium	88,3
02-06-1999	Carestel	217,9
17-06-1999	Mitiska	222,4
09-07-1999	Parc Paradisio	16,1
13-11-2000	BarcoNet	215,7
13-12-2001	Distrigaz D	48,9
18-02-2002	Arcelor	7 046,4
03-09-2003	Keyware Technologies	12,2
05-08-2003	Option	70,3
15-10-2003	Flanders Language Valley Fund	6,0
22-03-2004	Belgacom	11 504,5
20-06-2005	Elia	1 353,0 ^a
11-10-2005	Telenet	1 617,6 ^b
		Capitalisation boursière au jour de sortie en millions d'euros
Sorties de Bourse		
26-04-1999	Cockerill-Sambre	289
04-03-2002	BarcoNET	167
17-09-2003	Remi Claeys Aluminium	71,8
17-11-2004	BMT	95

a. Au 30-06-2005

b. Au 11-10-2005

Source : Euronext Brussels

E. Liste des investisseurs en capital-risque en Belgique en 2002

Nom	Part publique dans le capital	Nombre de participations belges à partir de 5 %, sauf participations dans des fonds de capital-risque ^a
Investisseur en capital-risque avec participation publique de 50 % ou plus		
GIMV	70,00	249
SRIW	98,89	130
Meusinvest	100,00	117
GIMB	78,40	64
Sambrinvest	50,00	45
LRM	100,00	31
Nivelinvest	50,00	26
Fair	74,40	16
Fonds de capital à risque des arrondissements de Charleroi et Thuin	75,00	14
Brustart	78,40	12
Textiel Vlaanderen	100,00	12
CD Technicom	98,89	10
Socaris	73,81	9
Namur Invest	50,00	9
Belgacom	50+1	6
Fonds de capital à risques de l'invest Mons-Borinage-Centre	72,73	6
Fonds de capitaux d'amorçage	68,07	5
Spinventure	50,00	5
FIM/SFI	96,78	4
SDO	62,50	4
Bruficom	71,10	3
Sibs	100,00	3
Technowal	98,89	3
Société belge d'Investissement international	58,82	2
Biotech fonds Vlaanderen	100,00	2
Ecotech Finance	97,61	2
Start up	75,00	2
Baekeland fonds	56,71	1
Fonds de Participation-Participatiefonds	100,00	1
Sustainable Energy Ventures	52,81	1
Sous-total		794
Secteur privé et pouvoirs publics comme actionnaire minoritaire		
Investsud	26,00	67
IBC	45,45	19
Start-it	33,34	14
Hoccinvest	47,62	11
Ostbelieninvest	37,73	11
Deficom Group	8,14	10
Mitiska Ventures	7,01	8
Dexia avec Auxipar	8,08	7

Nom	Part publique dans le capital	Nombre de participations belges à partir de 5 %, sauf participations dans des fonds de capital-risque ^a
It-partners	8,09	7
Trident Vlaams Participatiefonds	33,36	7
Agrobos Technology	26,00	4
Flanders Language Valley Management	23,33	4
M-Brussels Invest	39,86	4
Antwerps Innovatie Centrum	58,75	1
Brussels I3 Fund	25,00	1
Fonds d'Aides à l'Investissement Transfrontalier	47,37	1
Sous-total		176
Secteur privé 100 %		
Mercator Verzekeringen		34
Fortis avec Fortis Private Equity		33
Ackermans & Van Haaren avec Sofinim		20
Banque Degroof		19
Hefboom		19
Creatfund		18
Software holding & finance		14
Gevaert		13
E-Merge		12
Sydes		12
Gemma Frisius Fonds KULeuven		11
IBEL		11
Fin Co		10
Sopartec UCL		10
Fortis avec Synerfi		9
Société d'Investissement du Bassin Liégeois		9
Fortis avec Isep		8
Sofindev		8
Econocom group		7
Lessius		6
Capital Venture Invest		5
E-Capital		5
Indas		5
Pythagoras Participations		5
Stroke Fund		5
Anaphor venture		4
Big Bang ventures		4
Clickx Ventures		4
ING avec ING Investment Management Belgium		4
Lessius ventures		4
Partners@venture		4
Stonefund		4
Trustcapital Partners		4

Nom	Part publique dans le capital	Nombre de participations belges à partir de 5 %, sauf participations dans des fonds de capital-risque ^a
ABN Amro avec ABN Amro Capital Belgium		3
Beluga		3
Capricorn Venture Fund II		3
Indufin		3
KBC avec Investco		3
Soficatra		3
Arkos fund		2
Axe investments		2
Capricorn Venture Fund		2
Creafund II		2
Falcon fund		2
Fundus		2
High Tech International Venture		2
Net Fund Europe		2
NIB Capital private equity Belgium investments		2
Qifund		2
Sobradis Ventures		2
Sofindev II		2
Speech Ventures		2
Trust Capital Technology		2
Yukon		2
A2 Venture Partners		1
Beneventure Founders Risicokapitaalfonds II		1
Consult & Venture		1
E-Venture		1
Euro Business Angels		1
European Technology Venture		1
Fortis avec Fagus		1
Servifund		1
Telematica Ventures		1
Venture		1
Sous-total		398
Total		1 368

a. Lorsqu'il y avait plusieurs actionnaires, seule la participation du principal actionnaire a été prise en compte.



Bibliographie

ALEN A., DEVROE W., *Verzelfstandiging van bestuurstaken in België*, W. E. J. Tjeenk Wilink, 1999, 172 p.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES, *Actionnariat des entreprises wallonnes*, en ligne.

COMMISSION EUROPÉENNE,

- *Community Framework for State Aid in the Form of Public Service Compensation*, Bruxelles, /07/.2005*D/52891, DGCOMP/D(2005) 179, 7 p.
- *Livre vert sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions*, Bruxelles, 30/04/2004 COM(2004) 327 définitif, 24 p.
- *Rapport à l'intention du Conseil européen de Laeken - Les services d'intérêt général en Europe*, Bruxelles 2004, /* COM/2001/0598 def.*/, 21 p.
- *Livre blanc sur les services d'intérêt général*, Bruxelles, 12/05/2004 COM(2004) 374 final, 28 p.

CENTRE EUROPÉEN DES ENTREPRISES À PARTICIPATION PUBLIQUE ET DES ENTREPRISES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL, *The Development of Enterprises of Public Participation and of General Economic Interest in Europe since 1996*, CEEP statistical review, 2000, 10 p.

COMMISSION POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT, *Le bilan du Pouvoir fédéral à la fin 1999*, SPF Finances, 108 p.

DE KETELBUTTER J., *Overheidsbedrijven in beweging*, SPF Finances, Administration de la Trésorerie, mars 2000, 63 p.

EURONEXT BRUXELLES, site Internet présentant des données sur les cours, les participations, des statistiques mensuelles et annuelles.

FÉDÉRATION BELGE DU SECTEUR DE L'EAU, *Aperçu des structures de gestion du secteur de l'eau potable en Belgique*, janvier 2001, 33 p.

INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX, *Comptes régionaux, 1995-2003*, Banque nationale de Belgique, 257 p.

LAGNEAUX F., *Importance économique du port autonome de Liège : rapport 2002*, *Working Paper*, 2004, n° 64, Banque nationale de Belgique, 89 p.

MAHBOODI, L., Recent Privatisation Trends in OECD Countries, *Financial Market Trends*, No. 82, OECD, p.43-58.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, *Annuaire statistique de la Wallonie, Service des Etudes et de la Statistique*, 2002, 472 p.

MOERMAN F., *Beleidsnota 2004-2009*, Vlaamse Regering, 66 p.

Note de politique générale du Vice-Premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques, Chambre des Représentants de Belgique, Doc 51 1371/027.

PACOLET, J., COUDRON, V., *De lokale overheidssector in perspectief*, Hoger Instituut voor de Arbeid, juillet 2004, 64 p.

RÉGION WALLONNE/COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon*, 30 août 2005, 41 p.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ÉNERGIE, NACEBEL 2003, *Nomenclature générale des activités économiques*, 2003, 337 p.

SITES INTERNET,

- Belgostat en ligne, <http://www.belgostat.be/startSDW.do>
- la Région de Bruxelles-Capitale en ligne, <http://www.bruxelles.irisnet.be>
- les autorités fédérales en ligne, <http://www.belgium.be/eportal/index.jsp>
- la Région wallonne en le gouvernement wallon en ligne, <http://gov.wallonie.be/code/fr/comm.asp>
- la Flandre en ligne, <http://www.vlaanderen.be/servlet/Satellite?cid=1089642827216&pagenamew3vlaanderen/Page/InfolijnHome&subsite=w3&c=Page>

SOCIAAL-ECONOMISCHE RAAD VAN VLAANDEREN, *Risicokapitaal en het economisch overheidsinitiatief: rol en instrumenten van de Vlaamse overheid*, février 2002, 182 p.

SPINNEWYN H., *Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique*, Bureau fédéral du Plan, Planning Paper 87, février 2000, 76 p.

VAN DER LINDEN J., *Réforme de marché dans les industries de réseau en Belgique*, Bureau fédéral du Plan, Planning Paper 98, mai 2005, 98 p.